

CONTRAT DE RIVIERE AIN AMONT

DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE

Document de synthèse

Juillet 2012



Dossier réalisé par :



Avec le soutien de :



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement



Vers un contrat de rivière sur le bassin versant de l'Ain amont

Situé au Sud de la Franche-Comté, le territoire proposé pour l'émergence d'un contrat de rivière de l'Ain amont correspond aux limites topographiques du bassin versant de l'Ain et de ses affluents depuis sa source jusqu'à la commune de Patornay. Celui-ci représente une surface totale de 925 km², situé en grande partie sur le département du Jura.

Ce bassin versant à prédominance agricole et forestière dispose d'un tissu industriel et urbain relativement lâche ainsi que d'un patrimoine naturel particulièrement intéressant. L'estimation de la population est d'environ 32 000 habitants répartie sur 106 communes des départements du Jura et du Doubs (seulement 2 communes). Il concerne une unique région : la Franche-Comté.

Il est considéré dans le Schéma Directeur de l'Aménagement et de Gestion des Eaux « 2010-2015 » (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée comme « territoire aux milieux prioritaires pour la mise en place d'une démarche de gestion concertée ».

La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques est en effet reconnue comme un enjeu majeur face aux multiples atteintes dont elle est l'objet. Ce patrimoine est d'autant plus précieux sur l'Ain amont puisqu'il contribue amplement à la valorisation touristique du département et mérite à ce titre une attention particulière.

L'analyse des données disponibles met en évidence un certain nombre de pressions et des enjeux forts. Qualité des eaux liée aux pollutions diverses, protection de la ressource en eau potable, dégradations morphologiques, dégradation des zones humides, altérations de la continuité biologique et valorisation des milieux aquatiques constituent ainsi des thèmes d'interventions prioritaires pour répondre aux exigences de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau transcrite en droit français dans le SDAGE.

Dans cette perspective, le Conseil Général du Jura, conscient des enjeux et fortement engagé dans la protection et la préservation de la ressource en eau du département par le biais de ses aides techniques et financières dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques, souhaite aujourd'hui rassembler l'ensemble des acteurs du bassin versant de l'Ain amont autour de cet outil de planification.

Le contrat de rivière de l'Ain amont permettra de contribuer à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, de la qualité des milieux en harmonie avec les enjeux socio-économiques et les usages dans une approche durable et équilibrée du territoire.

Christophe PERNY
Président du Conseil Général du Jura

A handwritten signature in black ink, reading 'Christophe Perny' in a cursive style.

SOMMAIRE

A. Présentation et état des lieux du territoire	4
AI. Localisation du territoire et réseau hydrographique	4
AII. Population et contexte administratif.....	6
AIII. Occupation du sol.....	7
AIV. Contexte géologique et hydrogéologique	7
AV. Pluviométrie / Hydrologie	8
AVI. Le patrimoine naturel	8
AVII. Les usages et pressions.....	9
B. Les motivations du contrat de rivière sur l'Ain amont	10
C. Qualité des masses d'eau au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau	11
CI. Les masses d'eau concernées par le contrat de rivière et les objectifs d'état définis par le SDAGE.....	11
CII. Etat actuel des masses d'eau.....	14
a) Les masses d'eau « cours d'eau »	14
b) Les masses d'eau « plans d'eau »	18
c) Les masses d'eau souterraines.....	19
CIII. Le programme de mesures complémentaires par masse d'eau sur le territoire de l'Ain amont	20
CIV. Les objectifs du contrat de rivière Ain amont, en concordance avec le SDAGE et le PDM	23
D. Les grands axes de travail et de réflexions.....	25
DI. Le détail des objectifs par volet, pistes d'actions	25
a) Volet A - Reconquête de la qualité de l'eau	25
b) Volet B : Restauration, préservation des cours d'eau, lacs et zones humides.....	26
c) Volet C : Protection et gestion quantitative de la ressource en eau.....	29
d) Volet D : Valorisation patrimoniale et touristique du territoire	30
e) Volet E : Gestion concertée du territoire, communication et mise en valeur des actions...31	
DII. Les besoins en études complémentaires	32
a) Volet A : Reconquête de la qualité de l'eau	33
b) Volet B : Restauration, préservation des cours d'eau, lacs et zones humides.....	33
c) Volet C : Protection et gestion quantitative de la ressource en eau.....	34
d) Volet E : Gestion concertée du territoire, communication et mise en valeur des actions...34	
e) Planning prévisionnel du lancement des études préliminaires	35
DIII. Modalités de gestion et de coordination du contrat de rivière	36
a) Le Comité de rivière.....	36
b) Le Bureau	38
c) La coordination générale du contrat : la structure porteuse	38

A. Présentation et état des lieux du territoire

AI. Localisation du territoire et réseau hydrographique

La rivière d'Ain, de sa source (située dans le département du Jura au niveau de la commune de Conte) jusqu'à sa confluence avec le Rhône, parcourt un linéaire d'environ 190 km et draine un bassin versant d'environ 3 756 km².

L'Ain s'écoule majoritairement sur 2 départements (l'Ain et le Jura) et deux régions (Franche-Comté et Rhône Alpes).

Le territoire proposé pour le contrat de rivière de l'Ain amont correspond aux limites topographiques du bassin versant de l'Ain depuis sa source jusqu'à Pont de Poitte (rivière d'Ain en amont immédiat du Saut de la Saisse). La procédure concernerait une surface d'environ **925 km²**, un linéaire de cours d'eau principaux de **360 km**. Ce bassin versant se situe majoritairement sur le département du Jura et très ponctuellement sur le département du Doubs (2 communes concernées seulement).

Ce territoire comprend les **cours d'eau principaux** suivants :

- l'Ain ;
- la Serpentine ;
- la Lemme ;
- la Saine ;
- la Londaïne ;
- l'Angillon ;
- le Hérisson ;
- la Sirène ;
- le Drouvenant.

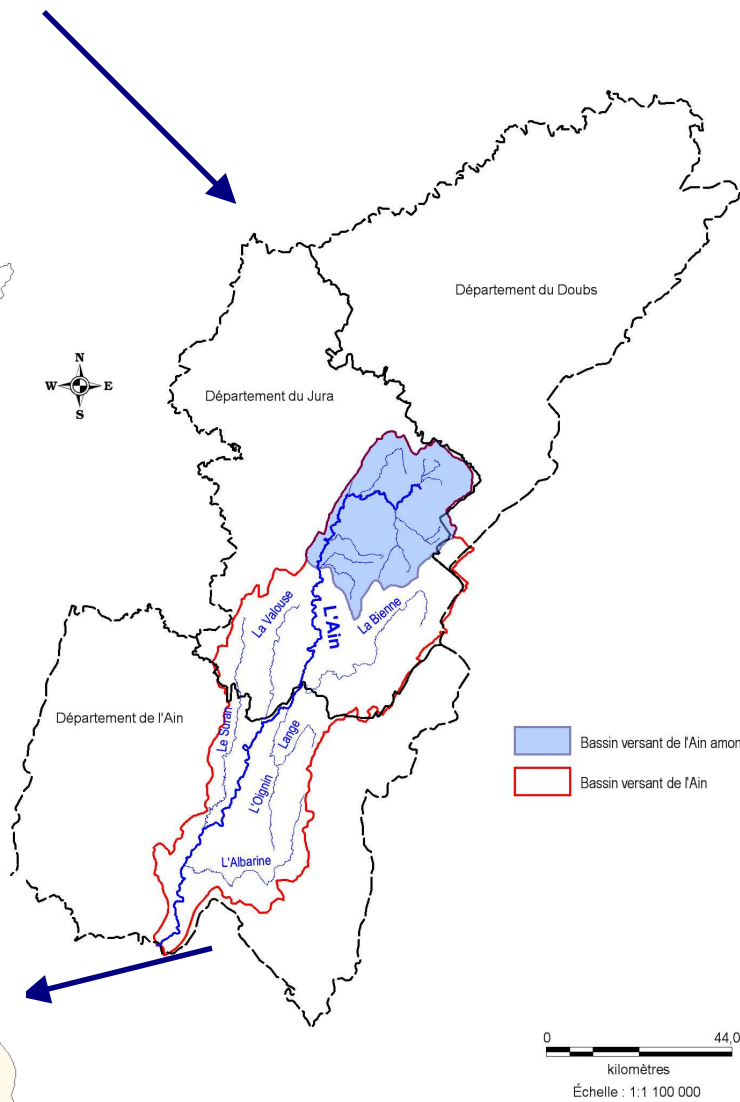
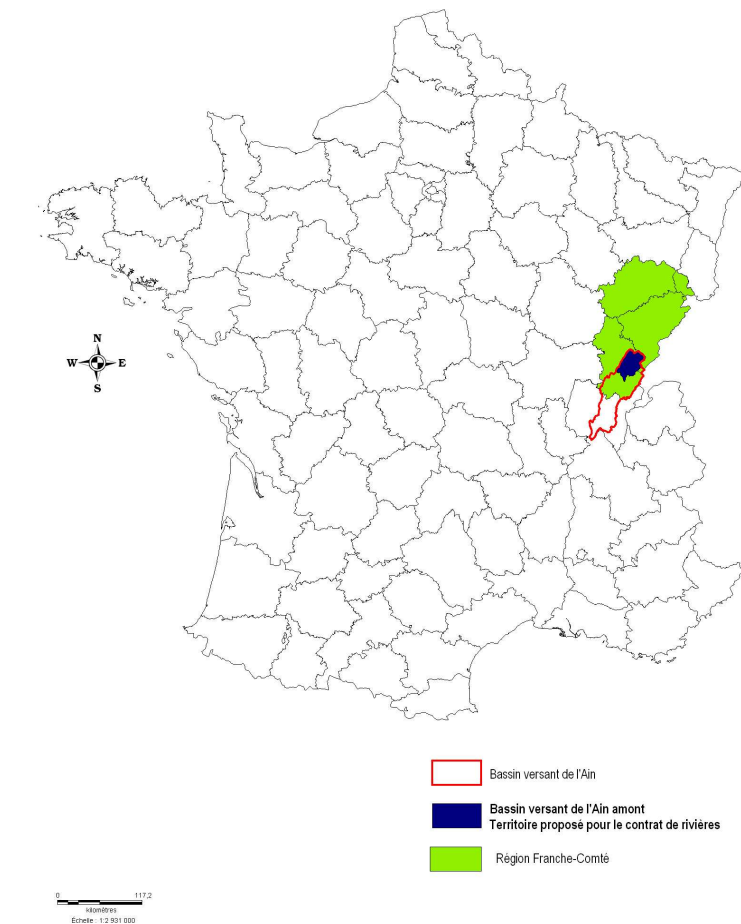
Par ailleurs, une particularité remarquable du massif du Jura est de receler de **nombreux lacs naturels**, dont les principaux à l'intérieur du territoire de l'Ain amont sont :

- le lac de Chalais ;
- le lac du Grand Maclu ;
- le lac d'Illay ;
- le lac du Val ;
- le Grand lac de Clairvaux ;
- le lac d'Etival.

Actuellement, sur le reste du bassin versant il existe plusieurs démarches de gestion concertée de l'eau :

- sur le bassin versant du Suran : un premier contrat de rivière achevé et un deuxième en phase d'émergence ;
- sur le bassin versant de l'Albarine : un premier contrat de rivière achevé et un deuxième en cours de réalisation (actions prévues sur 2011-2016) ;
- sur le bassin versant de Lange-Oignin : un premier contrat de rivière achevé et un deuxième qui devrait débuter en 2012 ;
- sur le bassin versant de la basse vallée de l'Ain (aval immédiat du barrage d'Allement) : un premier contrat de bassin achevé, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en cours de révision ;
- sur le bassin versant de la Bienne : un premier contrat de rivière achevé et une approche globale non labellisée actuellement en cours.

Carte n°1 : Localisation générale du territoire proposé pour le contrat de rivière de l'Ain amont



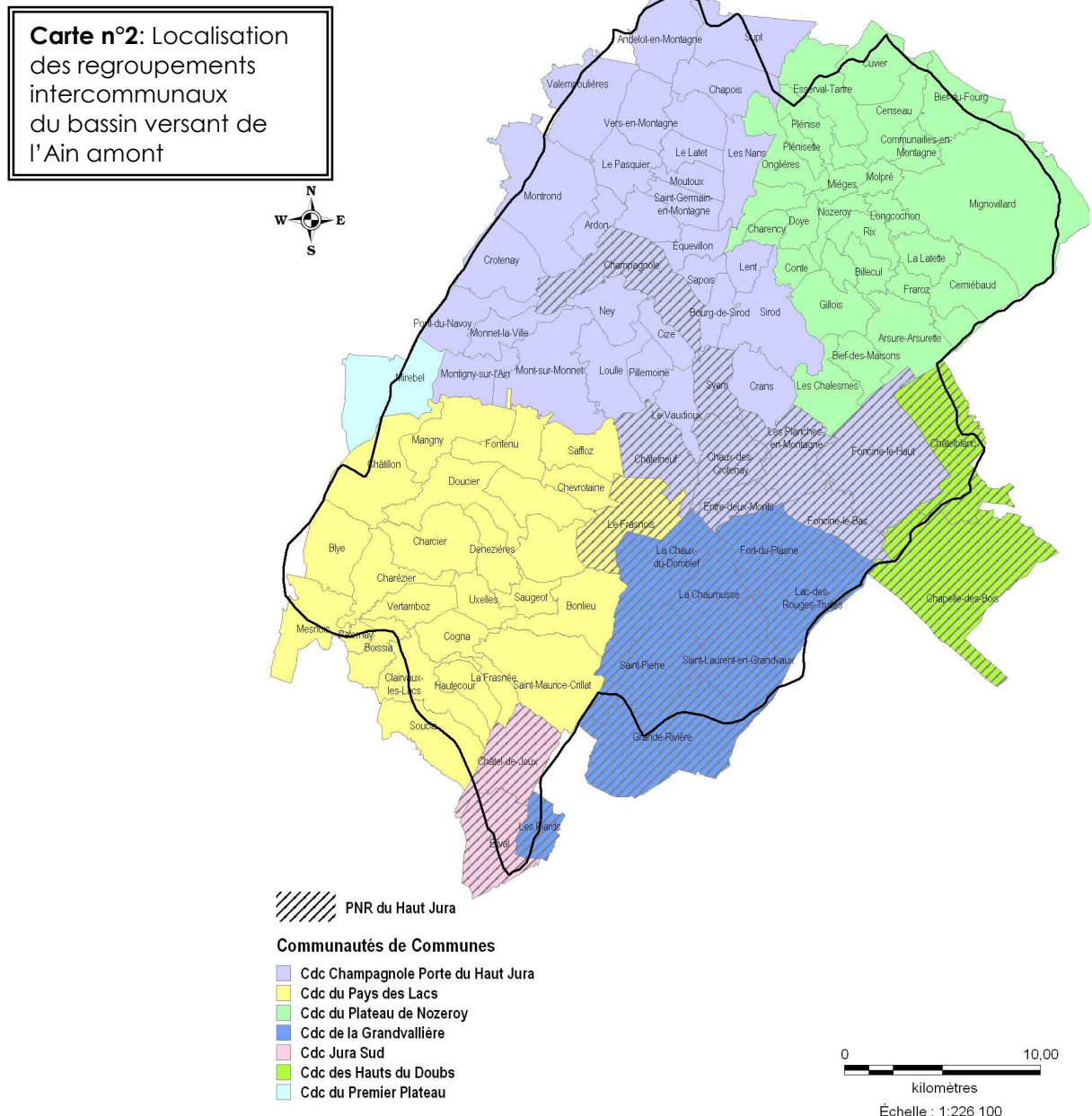
AII. Population et contexte administratif

La population du bassin est majoritairement rurale, organisée en bourgs centraux peu étendus et hameaux périphériques. La population totale s'élève à environ **32 000 habitants** (INSEE, 2008), ce qui en fait un territoire peu peuplé.

La densité moyenne de population pour l'ensemble du bassin versant est faible puisqu'elle est de 29,3 hab./km², avec environ 90 % des communes qui ont une densité inférieure à 40 hab./km² (la densité nationale en 2006 s'élevait à 113 hab./km²). **La population saisonnière sur le territoire de l'Ain amont est importante puisqu'elle s'élève à environ 22 000 habitants supplémentaires (INSEE 2008).**

Le territoire proposé pour le contrat de rivière est composé de 106 communes réparties sur **8 cantons dont 7 jurassiens**.

L'ensemble des 106 communes sont organisées en intercommunalité. Sur l'ensemble du territoire, on dénombre la présence de 7 communautés de communes et d'un parc naturel régional. **Le territoire est donc doté d'un contexte administratif complexe au sein duquel la gestion des problématiques liées à l'eau est dispersée.**



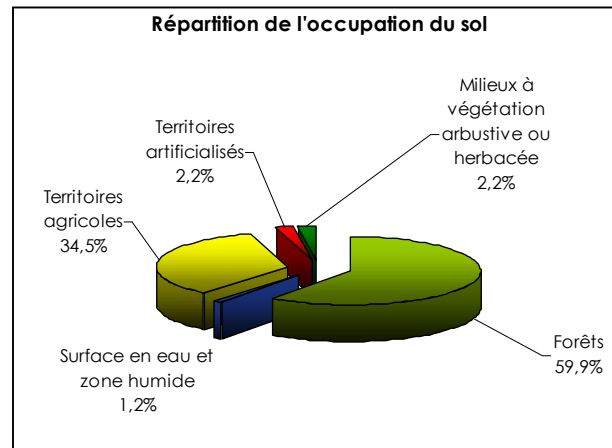
AIII. Occupation du sol

La forêt prédomine et occupe 60 % de la superficie totale du bassin de l'Ain amont. Du fait de la variabilité des conditions environnementales (pédologie, climat, exposition, altitude,...), les essences rencontrées sont diversifiées.

34,5% de la surface du bassin versant de l'Ain amont a une vocation agricole (les prairies pour le pâturage dominant largement les surfaces agricoles).

Les zones humides sur le bassin versant de l'Ain amont semblent d'après Corine Land Cover, n'être présentes qu'à hauteur de 1,2%. Cette estimation est largement sous estimée.

La surface artificialisée est peu importante puisqu'elle représente 2 % de la surface totale du bassin versant. Ces secteurs se concentrent au niveau de l'agglomération de Champagnole, près de la commune de Clairvaux-les-Lacs et de la commune de Saint Laurent en Grandvaux.



Graphique n°1: Occupation du sol sur le bassin versant de l'Ain amont – Source : Corine land Cover 2006

AIV. Contexte géologique et hydrogéologique

La présence systématique des calcaires sur l'ensemble du bassin a profondément marqué l'hydrogéologie de la région. Les études réalisées sur le secteur (traçages) ont permises de mettre en évidence des phénomènes karstiques d'une ampleur unique en Franche-Comté (exemple : l'exceptionnelle extension du bassin versant de la source captée de la Papeterie qui alimente le Syndicat du Centre Est et la ville de Champagnole).

Les écoulements superficiels, au niveau de la Chaumusse, alimentent le bassin de l'Ain alors que les écoulements souterrains ont la particularité, après un parcours de 35 km, de rallier une source sur la Bienne (Source de l'Enragée). Les bassins de l'Ain amont et de la Bienne sont donc imbriqués.

Le même phénomène est observable entre le bassin du Dugeon et celui de l'Ain amont.

Les grottes, les gouffres, les pertes, les canyons sont le résultat de la lente corrosion des calcaires par l'eau résultant d'une pluviométrie importante. Il en découle une très forte sensibilité des eaux souterraines aux pollutions de surface.

Sur ce territoire majoritairement calcaire, les glaciers ont durant toute l'époque quaternaire façonné le paysage pour lui donner sa morphologie actuelle. Lors de leur fonte, il y a 12 000 ans, ils ont laissé sur place des accumulations de sédiments qui constituent localement des réservoirs aquifères de toute première importance, notamment dans la combe d'Ain.

AV. Pluviométrie / Hydrologie

Le climat jurassien est de type continental à caractère montagnard, avec un gradient altitudinal marqué. Il est très arrosé, les précipitations se situant entre 1500 et 2500 mm d'eau par an. De manière générale, le régime hydrologique de l'Ain et de ses affluents est de type pluvio-nival océanique. Ce type de régime dit « complexe » ou « mixte » provient du fait de l'existence de 2 modes d'alimentation cumulés sur le bassin (la neige et la pluie).

Il se caractérise :

- d'une part, par des hautes eaux automnales (octobre-novembre) purement pluviales et un étiage estival traduisant l'influence pluviale à caractère océanique ;
- et d'autre part, une diminution relative des débits moyens hivernaux (janvier-février) due à la rétention nivale précédant une période de forts débits printaniers (mars-avril), débits augmentés par l'apport complémentaire des eaux de fonte des neiges. Ces caractéristiques traduisent l'influence nivale.

Sur le bassin versant de l'Ain amont, le risque « inondation » ne semble pas être un enjeu majeur. Il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque Inondation sur ce territoire.

Ainsi, même si les débits de crues peuvent être importants, la configuration du bassin versant (bassin rural avec une urbanisation peu développée à proximité de la rivière) fait que la sécurité des biens et des personnes est quasiment toujours garantie.

On peut néanmoins noter quelques secteurs pouvant être impactés par les crues :

- Vers en Montagne et Chapois ;
- Champagnole (très localisé au niveau de cette commune) ;
- Forges de Syam sur l'Ain.

Ainsi, la vulnérabilité des biens et des personnes face à l'alea inondation est très ponctuelle du fait de l'absence de constructions le long de la majeure partie des abords des cours d'eau.

AVI. Le patrimoine naturel

De nombreux milieux naturels sont recensés sur le bassin versant de l'Ain amont. Ce patrimoine écologique bénéficie de nombreux outils de protection et de gestion.

*** Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) présentes sur le bassin versant de l'Ain amont :**

- 89 ZNIEFF de type I représentant une surface de 90 ha ;
- 7 ZNIEFF de type II représentant une surface de 260 km².

*** Les sites Natura 2000 présents sur le bassin versant de l'Ain amont :**

- 7 Zones de Protection Spéciale représentant une surface de 3 032 ha.

*** Les Arrêtés de Protection de Biotope présents sur le bassin versant de l'Ain amont :**

- 22 sites représentant une surface de 832 ha.

*** Les sites inscrits et classés présents sur le bassin versant de l'Ain amont :**

- 3 sites classés représentant une surface de 2824 ha ;
- 16 sites inscrits représentant une surface de 1505 ha.

*** Les zones humides du bassin versant de l'Ain amont :**

- la surface de zones humides recensées sur le bassin versant représente une surface de 3 520 ha (inventaires DREAL et Fédération de Chasse du Jura) ;

- les zones humides les plus représentées, selon la typologie du SDAGE, sont les zones humides de bas-fond en tête de bassin, les petits plans d'eau et bordures de plans d'eau et les bordures de cours d'eau/plaines alluviales ;
- les zones humides représentent des intérêts multiples (épuration des eaux, maintien d'une diversité biologique, régulation des régimes hydrologiques : diminution de l'intensité des crues et soutien des débits des rivières en période d'étiage,...) ;
- les zones humides du bassin versant ont subi pour certaines d'entre elles de nombreuses dégradations ;
- il est aujourd'hui nécessaire de préserver les zones humides non dégradées et de restaurer celles ayant subies des dégradations.

AVII. Les usages et pressions

● Prélèvements en eau :

- Les prélèvements sont majoritairement destinés à l'alimentation en eau potable ;
- Les principales origines de la ressource en eau sont les lacs, le karst et les alluvions ;
- Les prélèvements en eau peuvent avoir un impact pour les lacs et les têtes de bassin ;
- 8 syndicats possèdent une compétence « alimentation en eau potable » ;
- De nombreuses communes ne sont pas adhérentes à un syndicat (environ 50% des communes) ;
- Pour un nombre important d'Unité de Gestion (UGE), le taux de conformité pour les analyses bactériologiques est inférieure à 100% ;
- Pour le rendement du réseau en eau, celui-ci est très rarement supérieur ou égal à 80% pour les unités de distribution.

● Assainissement collectif :

- Deux groupements de collectivités possèdent une compétence « assainissement collectif » (un syndicat et une communauté de communes) ;
- De nombreux travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement ont été réalisés ou sont en cours de réalisation ;
- Il persiste sur le bassin versant de l'Ain amont quelques points noirs à résorber.

● Assainissement non collectif :

- L'ensemble du territoire est recouvert par un SPANC ;
- L'état d'avancement des SPANC est variable selon les regroupements de collectivités.

● Assainissement des industriels :

- Un programme est actuellement mené par la Fédération Régionale des Coopératives Laitières pour améliorer l'assainissement des laiteries ;
- Il persiste des dysfonctionnements concernant l'assainissement des laiteries et un point noir au niveau de la laiterie de Gillois (absence de traitement) ;
- Les communes adhérentes au Parc Naturel Régional du Haut Jura bénéficient du programme « Eaux-Jura » qui consiste à maîtriser les pollutions toxiques (les autres communes du bassin versant n'ont pu bénéficier d'une telle démarche).

● Agriculture :

- L'activité agricole traditionnelle est largement orientée vers l'élevage de bovins, en vue de la production de lait transformé majoritairement en fromages bénéficiant de l'Appellation d'Origine Protégée (**l'ensemble des communes du bassin versant de l'Ain amont se situe sur l'AOP Comté et Morbier**) ;
- La surface agricole utile est de 35 305 ha et le nombre d'Unité Gros Bétail est de 36 561 ;
- D'une manière générale, l'élevage génère des quantités importantes de matières organiques et de nitrates à travers les effluents. Le stockage et l'épandage de ces effluents peuvent être également une source de pollution importante, d'autant plus que nous sommes sur un bassin karstique ;

- Un certain nombre d'exploitation ont réalisé ou se sont engagées dans une mise aux normes de leurs bâtiments d'élevage (environ 70% des UGB sont traités sur le bassin versant) ;
- Nécessité d'avoir une meilleure lisibilité sur l'état d'avancement des mises aux normes en vue de mieux cibler les travaux restant à entreprendre (épandage et traitement des effluents).

● **Industries :**

- Les principales activités industrielles du bassin versant sont l'industrie agro-alimentaire, l'industrie du bois, le travail du métal, le travail du plastique et la production/distribution d'électricité. Ces activités industrielles sont des sources potentielles de pollution pour les milieux aquatiques ;
- 51 établissements industriels sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation ;
- 134 établissements industriels sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration ;
- 4 industries sont inscrites au registre des émissions polluantes.

● **Hydroélectricité et autres ouvrages liés à un usage :**

- La production d'électricité à partir de la force hydraulique est assez répandue sur le territoire de l'Ain amont en raison des réelles potentialités naturelles liées à la pente importante des cours d'eau et à une forte hydraulicité ;
- 32 usines hydroélectriques sont présentes dont 16 situées sur le cours principal de l'Ain ;
- Les impacts sur le fonctionnement des milieux aquatiques sont variables selon le type d'installation, le mode de fonctionnement et la configuration du site ;
- Présence de plusieurs ouvrages (6 d'après le ROE) permettant l'alimentation d'étangs privés et de plans d'eau destinés à l'activité aquacole.

● **Usages récréatifs et touristiques :**

Les principales activités sont :

- La pêche ;
- Le canoë-kayak ;
- La baignade ;
- Le canyoning ;
- La spéléologie.

De nombreux sites remarquables en lien avec les milieux aquatiques sont partie prenante de l'identité environnementale et de l'attrait touristique du territoire.

B. Les motivations du contrat de rivière sur l'Ain amont

A l'image des programmes déjà engagés sur les bassins périphériques (Suran, Basse vallée de l'Ain, Albarine, Lange-Oignin), le contrat de rivière de l'Ain amont a pour but de **fédérer les énergies** pour atteindre des objectifs ambitieux et partagés. Le bassin versant de l'Ain est à présent couvert par de nombreuses démarches partenariales de ce type sur sa partie aval, coordonnées les unes par rapport aux autres et qui permettent de progresser significativement vers une gestion globale de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Sur le territoire de l'Ain amont, les volontés locales d'œuvrer pour la restauration des cours d'eau et l'amélioration de la qualité de la ressource sont présentes mais dispersées entre de nombreuses structures à compétences uniques. Le territoire de l'Ain est **classé orphelin prioritaire** dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) et la mise en place d'un dispositif de gestion concerté fait l'objet du programme de mesures notamment pour résoudre les problèmes de dégradation morphologique et de protection de la ressource en eau.

Le Contrat de rivière de l'Ain amont s'inscrit dans la continuité des programmes engagés sur les territoires limitrophes aval et apparaît comme l'outil le plus adapté pour **mutualiser** les moyens et contribuer efficacement à **l'atteinte du bon état** des eaux fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Il est à noter que sa position à l'échelle du bassin versant de l'Ain (position amont) fait de ce territoire, un bassin versant « clé » pour l'atteinte des objectifs sur sa partie aval. Le contrat de rivière de l'Ain amont permettra d'assurer une gestion territorialisée, concertée et cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. De plus, guidées par les orientations fondamentales du SDAGE, les actions proposées dans le cadre du contrat de rivière contribueront à la mise en oeuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le Conseil Général du Jura propose, dans un premier temps, d'assurer l'animation du contrat de rivière sur ce territoire orphelin, compte tenu des compétences actuelles des structures intercommunales. Il s'agira durant la phase d'émergence et ce jusqu'à la rédaction du dossier final de candidature de mener une réflexion large et commune avec l'ensemble des élus locaux pour définir ensemble la gouvernance définitive qui s'avèrera la plus pertinente pour ce territoire (création d'un syndicat de rivière, mutualisation des moyens entre les collectivités, poursuite du portage par le Conseil Général du Jura,...).

C. Qualité des masses d'eau au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau

CI. Les masses d'eau concernées par le contrat de rivière et les objectifs d'état définis par le SDAGE

15 masses d'eau « cours d'eau » sont présentes sur le territoire, codées et intitulées :

- ✓ FRDR505 : La Saine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon
- ✓ FRDR10612 : Rivière le Dombief
- ✓ FRDR10426 : Ruisseau la Sainette
- ✓ FRDR11367 : Bief Brideau
- ✓ FRDR11978 : Ruisseau la Serpentine
- ✓ FRDR10719 : Ruisseau la Londaine
- ✓ FRDR11651 : Bief de la Reculée
- ✓ FRDR10972 : Bief d'Andelot
- ✓ FRDR504 : L'Angillon
- ✓ FRDR503 : L'Ain de l'Angillon jusqu'à la retenue de Blye
- ✓ FRDR11822 : Bief du Moulin
- ✓ FRDR11481 : Ruisseau le Hérisson
- ✓ FRDR501 : L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Vouglans
- ✓ FRDR10363 : Rivière la Sirène
- ✓ FRDR502 : Le Drouvenant

6 masses d'eau « plans d'eau » sont présentes sur le territoire, codées et intitulées :

- ✓ FRDL22 : Lac de Chalain
- ✓ FRDL26 : Grand Lac de Clairvaux
- ✓ FRDL25 : Lac d'Ilay
- ✓ FRDL27 : Lac du Val
- ✓ FRDL19 : Le Grand Lac (d'Etival)
- ✓ FRDL30 : Lac le Grand Maclu

2 masses d'eau « souterraines » sont présentes sur le territoire, codées et intitulées :

- ✓ FRDG114 : Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey
- ✓ FRDG120 : Calcaires jurassiques chaîne du Jura

Pour toutes les masses d'eau, la Directive Cadre Européenne sur l'Eau fixe des objectifs et des échéances d'atteinte du bon état (voir **tableaux n°2 et n°3**).

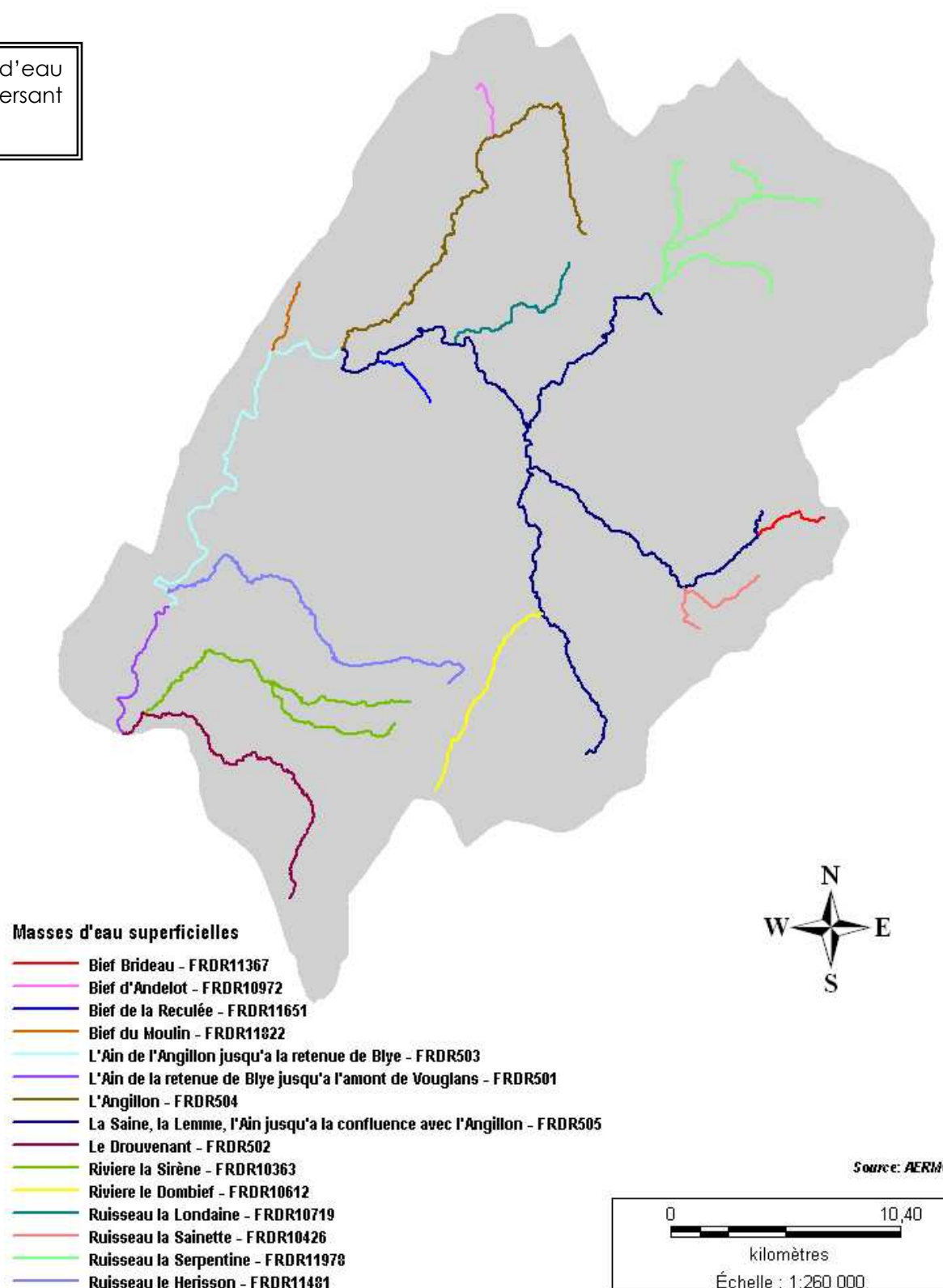
Nom et code de la masse d'eau	Etat écologique Echéance	Etat chimique Echéance	Objectif bon état	Paramètres dérogatoires justifiant les reports d'échéances (2021 ou 2027)
La Saine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon (FRDR505)	2015	2027	2027	Polluants : métaux
Rivière le Dombief (FRDR10612)	2015	2015	2015	
Ruisseau la Sainette (FRDR10426)	2015	2015	2015	
Bief Brideau (FRDR11367)	2015	2015	2015	
Ruisseau la Serpentine (FRDR11978)	2015	2015	2015	
Ruisseau la Londaie (FRDR10719)	2015	2015	2015	
Bief de la Reculée (FRDR11651)	2015	2015	2015	
Bief d'Andelot (FRDR10972)	2021	2015	2021	Morphologie, régime hydrologique, ichtyofaune, faune benthique invertébrée
L'Angillon (FRDR504)	2015	2015	2015 excepté pour certains paramètres (morphologie, faune benthique, ichtyofaune)	Morphologie, ichtyofaune, faune benthique invertébrée
L'Ain de l'Angillon jusqu'à la retenue de Blye (FRDR503)	2015	2015	2015	
Bief du Moulin (FRDR11822)	2021	2015	2021	Régime hydrologique, ichtyofaune
Ruisseau le Hérisson (FRDR11481)	2015	2015	2015	
L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Vouglans (FRDR501)	2015	2027	2027	Polluants
Rivière la Sirène (FRDR10363)	2015	2015	2015	
Le Drouvenant (FRDR502)	2015	2015	2015	
Lac de Chalain (FRDL22)	2015	2015	2015	
Lac d'Etival (FRDL19)	2015	2015	2015	
Lac d'Ilay (FRDL25)	2015	2015	2015	
Grand Lac de Clairvaux (FRDL26)	2021	2015	2021	Qualité physico-chimique/régime hydrologique/flore aquatique
Lac du Grand Maclu (FRDL30)	2015	2015	2015	
Lac du Val (FRDL27)	2015	2015	2015	

Tableau n°2 : Echéance d'atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles (rivières et plans d'eau) – Source : Agence de l'Eau RMC

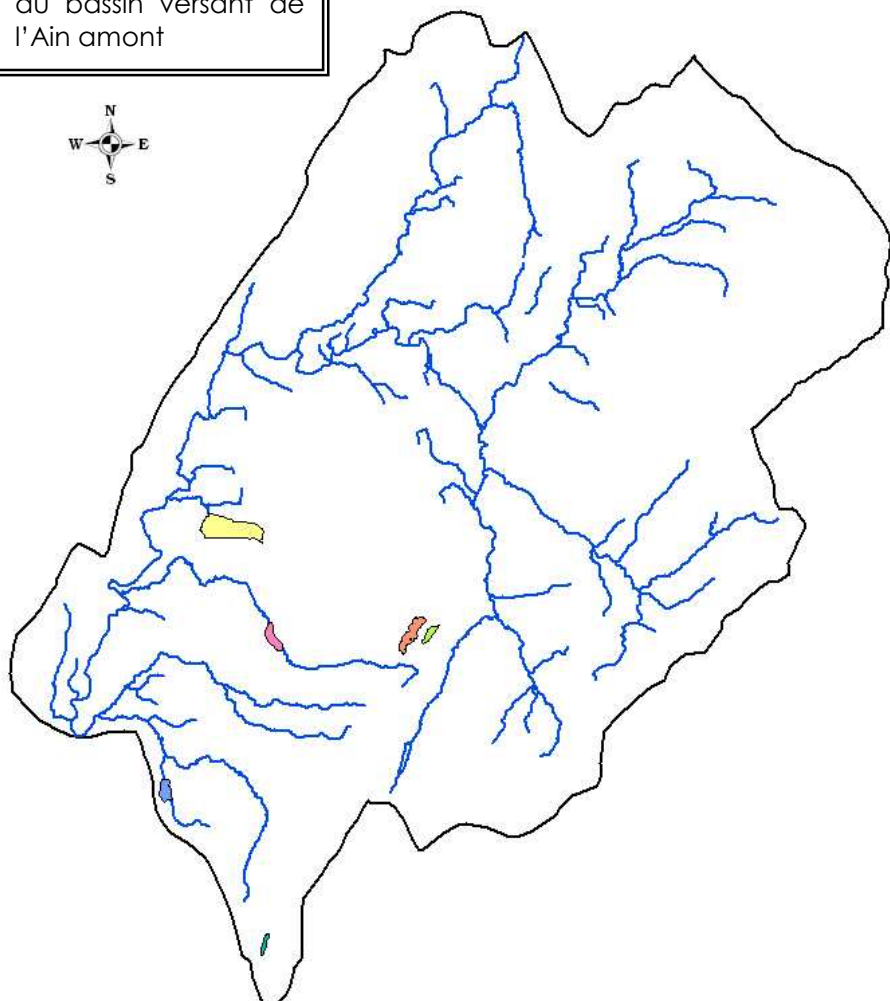
Nom et code de la masse d'eau	Etat écologique Echéance	Etat chimique Echéance	Objectif bon état	Paramètres dérogatoires justifiant les reports d'échéances (2021 ou 2027)
Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD (FRDG144)	2015	2015	2015	
Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue (FRDG120)	2015	2015	2015	

Tableau n°3 : Echéance d'atteinte du bon état pour les masses d'eau souterraines – Source : Agence de l'Eau RMC

Carte n°3 : Les masses d'eau superficielles du bassin versant de l'Ain amont



Carte n°4 : Les masses d'eau « plans d'eau » du bassin versant de l'Ain amont



Carte n°5 : Les masses d'eau souterraines du bassin versant de l'Ain amont



CII. Etat actuel des masses d'eau

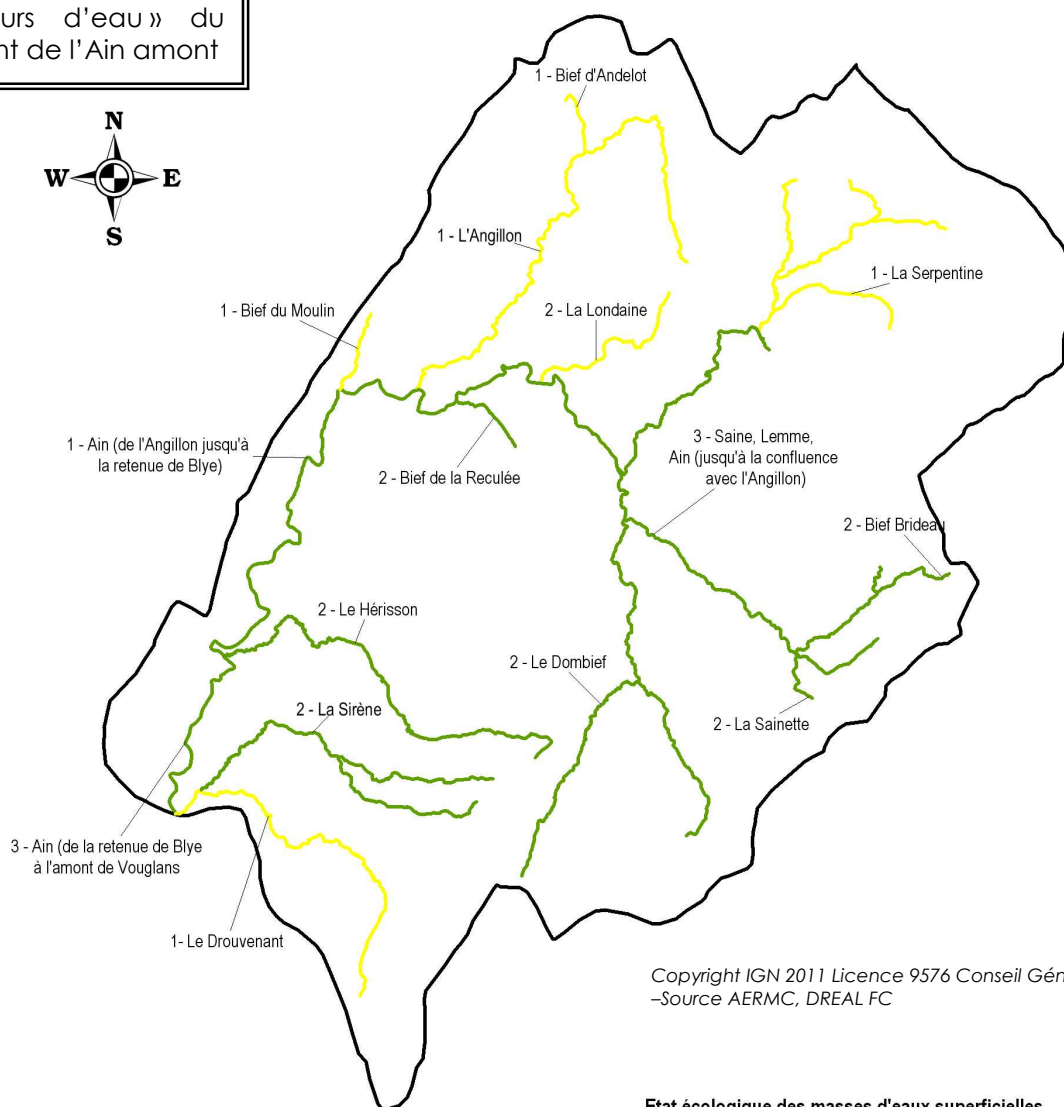
a) Les masses d'eau « cours d'eau »

Etat écologique

Sur le bassin versant de l'Ain amont :

- 9 masses d'eau sont, au sens de la DCE, en bon état écologique (2 avec un niveau de confiance « fort », 6 avec un niveau de confiance « moyen » et 2 avec un niveau de confiance « faible ») ;
- 6 masses d'eau sont, au sens de la DCE, en état écologique moyen (1 avec un niveau de confiance « moyen » et 5 avec un niveau de confiance « faible »).

Carte n°6 : Evaluation de l'état écologique des masses d'eau « cours d'eau » du bassin versant de l'Ain amont



Copyright IGN 2011 Licence 9576 Conseil Général du Jura DDEE
-Source AERMC, DREAL FC

Etat écologique des masses d'eaux superficielles

- Bon état
- État moyen

Niveau de confiance de l'état

- 1 : Faible
- 2 : Moyen
- 3 : Fort

✓ Qualité physico-chimique

L'ensemble des stations, la qualité physico-chimique de l'Ain est en bon état voir en très état. On peut noter quelques stations déclassées comme :

- La Serpentine à Censeau avec des teneurs importantes en ammonium, phosphore total et DBO5 ;
- La lemme au Lac des Rouges Truites avec un déclassement pour le paramètre phosphore total.

On peut également noter un déclassement de la classe « très bon état » à la classe « bon état » pour les stations suivantes :

- La Serpentine à Nozeroy (le paramètre déclassant étant le phosphore total) ;
- La Saine aux Planches en Montagne (le bilan oxygène entraînant de déclassement) ;
- Le Drouvenant à Boissia (le bilan oxygène entraînant de déclassement) ;
- L'Ain à Champagnole ((le bilan nutriments entraînant de déclassement) ;
- L'Ain à Pont du Navoy (le paramètre déclassant étant les nutriments).

Néanmoins, même si la qualité physico-chimique apparaît globalement bonne au regard de la DCE (excepté sur le bassin de la Serpentine et de la Lemme) sur le bassin versant de l'Ain amont, on observe un phénomène d'eutrophisation marqué (données ONEMA, FPPMA 39), qui témoigne de teneurs en nutriments encore trop élevées pour le milieu naturel.

Ce phénomène d'eutrophisation est marqué :

- sur le bassin versant de l'Angillon ;
- sur le bassin versant de la Serpentine ;
- sur le bassin de la Saine en aval de la confluence avec la Lemme ;
- sur le cours principal de l'Ain avec une augmentation du phénomène depuis l'amont vers l'aval.

✓ Qualité biologique

Indice Biologique Global Normalisé

L'indice biologique « macro-invertébrés » apparaît sur les stations de l'Ain amont en très bon état au sens de la DCE. **Néanmoins, sur plusieurs stations, le peuplement apparaît déséquilibré avec souvent une dominance d'individus tolérants au détriment d'individus plus polluo-sensibles. On observe cela notamment sur les stations la Serpentine, la lemme au Lac des Rouges Truites, la Saine à Foncine-le-Haut, les deux stations de l'Angillon et l'Ain à Pont du Navoy.**

Peuplement piscicole

Globalement, le peuplement piscicole théorique de l'Ain et de ses affluents correspond à la « zone à truite » qui doit être représenté par les espèces suivantes : chabot, truite fario, vairon, loche franche, ombre commun et goujon.

On observe sur le cours principal une évolution naturelle du peuplement piscicole théorique depuis l'amont vers l'aval (évolution avec la « zone à ombre ») qui doit être représenté par les espèces suivantes : chabot, truite fario, vairon, loche franche, ombre commun, goujon, blageon, chevesne, hotu, barbeau fluviatile, vandoise, lote de rivière, spirin, gardon, tanche, brochet, perche et toxostome.

D'une manière générale, le peuplement piscicole actuel est déséquilibré avec souvent un dominance des espèces tolérantes au détriment d'individus plus polluo-sensibles. La population d'ombre commun (indicateur précieux et sensible) est déficitaire sur l'ensemble de l'Ain. Pour finir, en 2010, l'Ain sur le secteur Montigny/Blye a connu un épisode important de mortalité piscicole touchant la truite fario, l'ombre commun et les espèces accompagnements (loche franche, chabot, vairon). Ce phénomène peut être mis en relation avec le développement important de cyanobactéries. D'autres épisodes de mortalité avaient déjà été observés sur l'Ain mais de moindre ampleur.

Peuplement astacicole

Sur le bassin versant de l'Ain amont, 7 sites sur lesquels est présente l'écrevisse à pattes blanches (écrevisse autochtone présentant des exigences écologiques fortes et multiples) sont recensés.

Sur ces sites seulement 2 populations semble présenter un bon état de santé puisqu'elles présentent une étendue spatiale et des densités importantes.

✓ Qualité physique

Les principales interventions anthropiques réalisées et altérations hydromorphologiques associées sur le bassin versant de l'Ain amont sont :

🔗 la rectification de cours d'eau

Sur le bassin versant de l'Ain amont, plusieurs cours d'eau ont subis des travaux de rectification et/ou de chenalisation (données : ONEMA 39, SYRAH, FPPMA 39...). On peut citer :

- **l'Angillon et ses affluents** : ces cours d'eau ont subis des travaux sévères de rectification du tracé et sont donc aujourd'hui fortement dégradé physiquement. La conséquence de ces travaux est une accélération des processus de déséquilibre hydraulique et une destruction des édifices biologiques. C'est le cas de l'Angillon de Chapois à Ardon (où l'altération physique a conduit à une réduction drastique de la superficie de la zone humide Andelot le Pasquier), du Bief de la Fontanie, du Bief d'Andelot et de la Témuse.
- **Le bassin de la Saine et de la Lemme**(recalibrage dans le marais du lac des Rouges Truites, marais de la Savine, urbanisation à Foncine le Haut, rectification de la Saine au niveau de Syam, dégradation du ru de Pillemoine, rectification du tracé de la Lemme sur la partie amont.)
- **La Serpentine et ses affluents** (rectification sur le Serpentin, le ru du Gouffre de l'Houle, le ruisseau du Martinet et de la Serpentine - commune de Molpré et Mièges). La qualité de la ripisylve est également fortement dégradée sur bassin versant (absence de végétation).
- **Le Hérisson** (cours d'eau rectifié sur sa partie amont juste après le lac de Bonlieu et à l'aval des cascades du Hérisson).
- **La Londaine** (rectification sur sa partie amont et artificialisation sur sa partie aval).
- **La Sirène** (recalibrage sévère de certains secteurs qui a été réalisé lors des périodes de remembrements. Ce sont ces mêmes secteurs qui s'assèchent lors des étiages).
- **Le Drouvenant** (recalibrage sur sa partie amont).
- **Quelques petits affluents de l'Ain** : Bief du Moulin, Bief de Monnet la Ville, le Dailon.

🔗 l'extraction de granulats

De manière assez ponctuelle, des extractions de granulats dans le lit mineur ont eu lieu sur le bassin versant de l'Ain amont : aval du barrage de Blye. Cette pratique a pour conséquence l'enfoncement vertical du lit en aval de cet ouvrage transversal.

🔗 Les ouvrages transversaux (données issues de la base de données ROE (Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement, ONEMA)

A l'image du nombre importants d'ouvrages transversaux (seuils, barrages) aménagés sur les cours d'eau Français, le bassin de l'Ain amont présente lui aussi une densité relativement conséquente d'aménagement de ce type dans le lit des cours d'eau. En effet, 162 ouvrages de tout type sont renseignés dans la base nationale des obstacles à l'écoulement (ROE).

On peut noter d'après les ouvrages recensés dans le cadre du ROE que la densité d'ouvrages est très importante sur :

- le Drouvenant ;
- le bassin versant de la Saine et de la Lemme ;
- sur le cours principal de l'Ain.

Sur le bassin versant de l'Ain plusieurs ouvrages « Grenelle » sont présents , à savoir :

- **lot 1** : barrage de Blye, barrage de Pont du Navoy et barrage Jobez à Pont de Poitte ;
- **lot 2** : barrage des Forges de Syam, barrage de la Roche, barrage des Moulins, barrage des Forges (ou de la Serve).

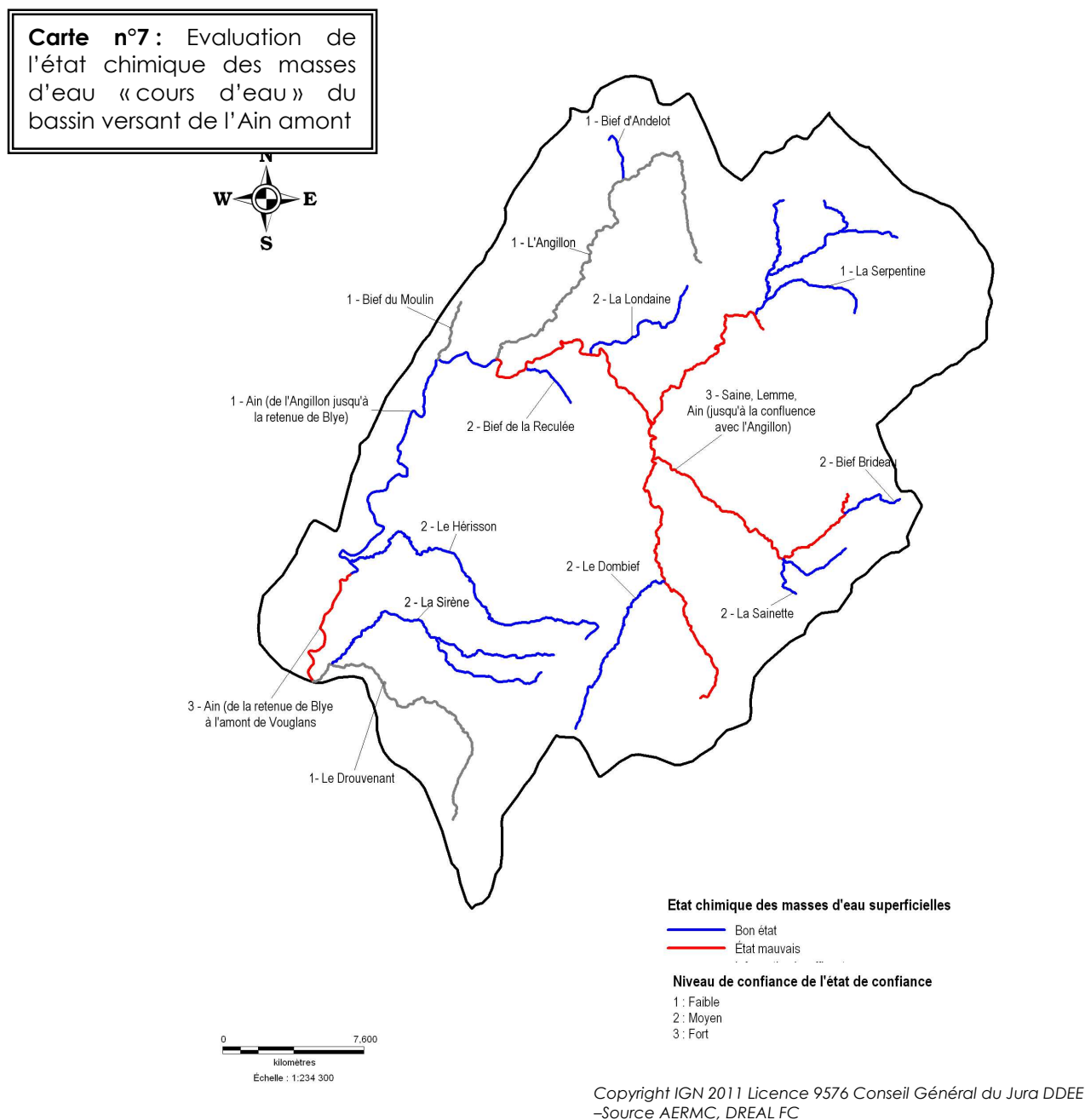
Dans le cadre de la révision des classements de cours d'eau, plusieurs rivières sont pressenties dans le cadre de l'établissement des listes 1 et 2.

Etat chimique

Au sens de la DCE, les masses d'eau en mauvais état sont : la Saine, la Lemme et l'Ain de ses sources à sa confluence avec l'Angillon et l'Ain de Blye à l'amont de Vouglans. Néanmoins, l'état chimique n'a pas été identifié pour le Bief du Moulin, l'Angillon et le Drouvenant. Il pourrait donc être intéressant dans le cadre des études préliminaires de mener des investigations complémentaires.

Sur le bassin versant de l'Ain, un certain nombre de substances dangereuses ont été recensées. Une étude de la DIREN Franche-Comté et une étude de la Fédération de pêche du Jura/CSP 39 avaient été réalisées en 2003-2006 mettant en avant la présence :

- de métaux au niveau du Hérisson (Chrome, Cuivre et Zinc), de la Sirène (cuivre), du Bief d'Andelot (Nickel) et sur l'Ain ;
- de produits phytosanitaires au niveau du Bief rouge, du Hérisson et de l'Ain ;
- de polychlorobiphényles (PCB) au niveau de l'Angillon, du Drouvenant et de l'Ain (concentration importante au niveau de Montigny) ;
- d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur l'Ain à Pont de Poitte (concentration importante au niveau de Syam, Champagnole et Ney), le Hérisson et la Lemme ;
- de molécules issues du traitement du bois.



b) Les masses d'eau « plans d'eau »

Les données sur les lacs sont très nombreuses, c'est pourquoi une synthèse de l'ensemble des études réalisées et des travaux de recherche devra être envisagée dans le cadre des études préliminaires à la rédaction du dossier final de candidature.

Les données présentées dans ce chapitre resteront peu exhaustives et s'attacheront principalement à l'état des plans d'eau suivis dans le cadre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Les plans d'eau bénéficiant d'une évaluation de leur qualité dans le cadre du programme de surveillance de la Directive Cadre Européenne sur l'eau sont :

- Le lac de Chalain ;
- Le Grand Lac de Clairvaux ;
- Le lac du Val ;

- Le Grand lac d'Etival ;
- Le lac d'Ilay ;
- Le du Grand Maclu.

Le tableau ci-dessous récapitule l'état des masses d'eau plans d'eau au sens de la DCE.

Masse d'eau plan d'eau	Etat écologique (2009)	Etat chimique (2009)
Lac d'Ilay - FRDL 25	Etat moyen	Insuffisance de données
Lac le Grand Maclu - FRDL30	Bon état	Bon état
Lac de Chalain - FRDL22	Etat moyen	Bon état
Grand lac d'Etival - FRDL19	Bon état	Bon état
Grand lac de Clairvaux - FRDL26	Etat moyen	Insuffisance de données
Lac du Val - FRDL 27	Insuffisance de données	Insuffisance de données

Tableau n°4: Synthèse de l'état des masses d'eau « plans d'eau » - source : AERMC, ONEMA, DREAL FC

Les lacs sont des milieux remarquables mais vulnérables. Aujourd'hui, plusieurs actions anthropiques engendrent une dégradation de la qualité de ces milieux. On peut notamment citer :

- L'apport de nutriments qui favorise le phénomène d'eutrophisation,
- L'apport d'autres substances polluantes (industries, voiries, utilisation de produits phytosanitaires,...),
- La dégradation des ceintures végétales et des zones humides associées,
- Les prélèvements en eau et la mauvaise gestion des niveaux qui peuvent provoquer des niveaux bas des lacs en période d'étiage,
- La présence de phénomènes de marnage au niveau de certains lacs (impacts sur la reproduction de la faune piscicole, impacts sur les zones humides annexes,...).

c) Les masses d'eau souterraines

Sur le bassin versant de l'Ain amont, dans le cadre de l'évaluation de l'état des masses d'eau souterraines, on note la présence :

- d'une station de mesure (réseau de surveillance) pour évaluer l'état quantitatif de la masse d'eau FRDG114 (station située au niveau de la commune de Ney au lieu-dit « les Vernettes ») ;
- d'une station de mesure (réseau de surveillance) pour évaluer l'état chimique de la masse d'eau FRDG114 (station située au niveau de la source de la Papeterie).

Concernant l'état chimique de la masse d'eau FRDG 114 au niveau de la source de la Papeterie, celui-ci est « bon » depuis 2005 pour l'ensemble des paramètres mesurés (nitrates, pesticides, métaux et solvants chlorés).

L'état quantitatif de la masse d'eau FRDG114, au niveau de la commune de Ney, a été évalué comme « bon ».

L'état de la masse d'eau souterraine FRDG 114 « Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD » est donc qualifié de bon selon les critères de la Directive Cadre Européenne.

Pour la masse d'eau FRDG 120 « Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue », celle-ci est également en bon état tant d'un point de vue chimique que d'un point de vue quantitatif. Aucune station de suivi de l'état de cette masse d'eau n'est présente sur notre bassin versant.

CIII. Le programme de mesures complémentaires par masse d'eau sur le territoire de l'Ain amont

Les mesures du PDM déclinées par masse d'eau sont décrites dans les grilles (pages suivantes). La prise en compte du programme de mesures constitue un premier cadrage aux actions du contrat de rivière qui a été confirmé par le diagnostic du territoire. Quelques mesures concernant des problématiques non traitées directement par le PDM sont proposées en complément. Elles sont nées des volontés locales et traitent de thématiques spécifiques au territoire (préservation des zones humides, protection des biens et des personnes, mise en valeur du patrimoine, ...).

Les actions définies dans le programme d'actions territorialisée seront inscrites dans le contrat de rivière et peuvent d'ores et déjà être engagées (avant la rédaction du dossier final de candidature).

Tableau n°5 : Tableau de portée à connaissance du programme de mesures – source : DDT 39, AERMC, DREAL FC

Code couleur <u>Gris foncé</u>: mesures relevant de dispositifs réglementaires <u>Gris clair</u>: mesures complémentaires du programme de mesures				Lbellé masse d'eau	La Saine, la Lemme, l'Ain jusqu'à la confluence avec l'Angillon	La Sainette	Le Dombief	Bief Brideau	Ruisseau la Serpentine	La Londaine	Bief de la Reculée	Bief d'Andelot	L'Angillon	L'Ain de l'Angillon à la retenue de Blye	Bief du Moulin	
				n°masse d'eau	FRDR505	FRDR10426	FRDR10612	FRDR11367	FRDR11978	FRDR10719	FRDR11651	FRDR10972	FRDR504	FRDR503	FRDR11822	
				Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiée	ME naturelle cours d'eau	Masse d'eau fortement modifiée	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	
				Etat écologique actuel	Etat moyen	Bon état	Bon état	Bon état	Etat moyen	Etat moyen	Bon état	Etat moyen	Etat moyen	Bon état	Etat moyen	
				Objectif d'état écologique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015 sauf pour certains paramètres	Bon état 2015	Bon état 2021
				Etat chimique actuel	Mauvais	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	Bon état	?	Bon état	?
				Objectif d'état chimique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
				Causes de dérogation	Faisabilité technique : autres polluants						Faisabilité technique: cond. morpholog./rég. hydrologique/ichtyofaune/faune benthique Invertébrée	Faisabilité technique (objectif moins strict): morphologie, poissons, faune benthique invertébrée		Faisabilité technique: régime hydrologique, poisson		
Problème à traiter	Référence SDAGE	Code mesure programme de mesure	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances												
POLLUTION																
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	OF 5A	Réglementaire	Application de la loi DERU													
		5B 17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé													
		5E 17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires													
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques		5C 19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage													
Substances dangereuses hors pesticide	OF 5C	Réglementaire	Réduction des substances dangereuses, prioritaires et pertinentes (RSDE)													
		5A 04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses													
FONCTIONNALITES NATURELLES DES COURS D'EAU																
Dégradation morphologique		3C 43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau													
		3C 30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés													
		3C 16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel													
		3C 14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires													
Altération de la continuité biologique	OF 6A	Réglementaire	Classement cours d'eau L 214-17 (à confirmer lors de l'édition de l'arrêté)													
		3C 13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole						Ouvrage sur chute naturelle de 30 m - incompatible							
Perturbation du fonctionnement hydraulique		3A 01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes													
EQUILIBRE QUANTITATIF																
Déséquilibre quantitatif	OF 7	Réglementaire	Respects des débits réservés, des débits réglementaires													
		3A 11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau													
AUTRES PROBLEMES																
Manque de connaissance		5G 01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu, ")													
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT																
prévention - non dégradation - socio-économie - gestion locale		1A 10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée													
Actions complémentaires à envisager				Actions sur l'amélioration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et zones humides	?	Actions sur l'amélioration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et zones humides	?	Actions sur l'amélioration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et zones humides		?		Actions sur l'amélioration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et zones humides	?	Actions sur l'amélioration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et zones humides		

Tableau n°5 : Tableau de portée à connaissance du programme de mesures – source : DDT 39, AERMC, DREAL FC

Code couleur Gris foncé: mesures relevant de dispositifs réglementaires Gris clair: mesures complémentaires du programme de mesures				Lbellé masse d'eau	L'Ain de la retenue de Blye jusqu'à l'amont de Vouglans	Ruisseau le Hérisson	Ruisseau la Sirène	Ruisseau le Drouvenant	Calcaires et marnes jurassiques chaîne du Jura et Bugey - BV Ain et Rhône RD	Calcaires jurassiques chaîne du Jura - BV Doubs et Loue	Lac de Chalais	Lac d'Illay	Grand lac de Clairvaux	Lac du Val	Lac d'Etival	Lac du Grand Maclu
				n°masse d'eau	FRDR501	FRDR11481	FRDR10363	FRDR502	FRDG 144	FRDG 120	FRDL 22	FRDL 25	FRDL 26	FRDL 27	FRDL 19	FRDL 30
				Statut	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	ME naturelle cours d'eau	Masse d'eau souterraine	Masse d'eau souterraine	Masse d'eau plan d'eau	Masse d'eau plan d'eau	Masse d'eau plan d'eau	Masse d'eau plan d'eau	Masse d'eau plan d'eau	Masse d'eau plan d'eau
				Etat écologique actuel	Bon état	Bon état	Bon état	Etat moyen	Bon état quantitatif	Bon état quantitatif	Etat moyen	Etat moyen	Etat moyen	?	Bon état	Bon état
				Objectif d'état écologique	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état quantitatif 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
				Etat chimique actuel	Mauvais état	Bon état	Bon état	?	Bon état	Bon état	Bon état	?	?	?	Bon état	Bon état
				Objectif d'état chimique	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015
				Causes de dérogation	Faisabilité technique / conditions naturelles: autres polluants							Faisabilité technique: param. génér. qual. phys-chim./rég. hydrologique/flore aquatique				
Problème à traiter	Référence SDAGE	Code mesure programme de mesure	Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances												
POLLUTION																
Pollution domestique et industrielle hors substances dangereuses	OF 5A	Réglementaire	Application de la loi DERU													
		5B 17	Mettre en place un traitement des rejets plus poussé													
		5E 17	Traiter les rejets d'activités vinicoles et/ou de productions agroalimentaires													
Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques		5C 19	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage													
Substances dangereuses hors pesticide	OF 5C	Réglementaire	Réduction des substances dangereuses, prioritaires et pertinentes (RSDE)													
		5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses													
Risque pour la santé	OF 5E	Réglementaire	Application de la directive eau potable													
		5F 10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'alimentation en eau potable													
FONCTIONNALITES NATURELLES DES COURS D'EAU																
Dégradation morphologique		3C 43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau													
		3C 30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés													
		3C 16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel													
		3C 14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires													
Problème de transport sédimentaire		3C 32	Réaliser un programme de recharge sédimentaire													
		3C 07	Supprimer ou aménager les ouvrages bloquant le transit sédimentaire	Voir la compatibilité restauration du transit sédimentaire et sédiments polluants												
Altération de la continuité biologique	OF 6A	Réglementaire	Classement cours d'eau L 214-17 (à confirmer lors de l'édition de l'arrêté)													
		3C 13	Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole													
Perturbation du fonctionnement hydraulique		3A 01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes													
EQUILIBRE QUANTITATIF																
Déséquilibre quantitatif	OF 7	Réglementaire	Respects des débits réservés, des débits réglementaires													
		3B 06	Mettre en place un plan de gestion coordonnée des différents ouvrages à l'échelle du bassin versant													
		3A 11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau													
AUTRES PROBLEMES																
Manque de connaissance		5G 01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,)													
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT																
prévention - non dégradation - socio-économie - gestion locale		1A 10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée													
Actions complémentaires à envisager					Actions sur la restauration des cours d'eau et des zones humides	Actions sur la restauration des cours d'eau et des zones humides	Actions sur la restauration des cours d'eau et des zones humides			Actions sur la maîtrise des pollutions diffuses et habitats	?	Actions complémentaires sur la gestion du niveau d'eau, la maîtrise des substances dangereuses	?			

CIV. Les objectifs du contrat de rivière Ain amont, en concordance avec le SDAGE et le PDM

Face aux orientations définies par la DCE et en rapport avec les différents problèmes localisés, plusieurs objectifs peuvent être proposés au stade du dossier sommaire de candidature du contrat de rivière. Ces objectifs sont regroupés en cinq volets décrits ci-après.

Dans un contexte fédérateur, la dynamique du contrat de rivière permettra de rassembler l'ensemble des acteurs autour de ces volets. Il s'agira d'exprimer l'ensemble des attentes liées aux rivières et à leurs bassins versants (techniques, sociales, économiques et culturelles). **Une importante phase de concertation** sera menée dans la phase d'élaboration du dossier définitif afin de définir un programme d'actions chiffrées qui répondra aux objectifs fixés par volets.

Les objectifs proposés, déclinés suivant les différents thèmes, seront affinés grâce aux analyses et résultats des études complémentaires décrites dans le chapitre suivant en vue de l'élaboration du programme d'actions du futur contrat.

Les cinq volets retenus sont :

- Volet A:** Reconquête de la qualité de l'eau
- Volet B:** Restauration, préservation des cours d'eau, des lacs et zones humides
- Volet C:** Protection et gestion quantitative de la ressource en eau
- Volet D:** Valorisation patrimoniale et touristique du territoire
- Volet E:** Gestion concertée du territoire, communication et mise en valeur des actions

Chacun de ces volets est décliné en objectifs dans le tableau page suivante. Des actions précises par objectif seront définies en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux pendant la phase d'élaboration du dossier définitif.

Volet	Objectifs
A - Reconquête de la qualité de l'eau	A-1 Maîtriser les pollutions agricoles diffuses A-2 Maîtriser le traitement des eaux usées domestiques A-3 Maîtriser le traitement des pollutions industrielles et l'apport de substances dangereuses
B - Restauration, préservation des cours d'eau, lacs et zones humides	B-1 Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) B-2 Restaurer et préserver le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau B-3 Restaurer et préserver les zones humides B-4 Restaurer, préserver les lacs et améliorer les connaissances sur leur fonctionnement B-5 Protéger les espèces patrimoniales et restaurer leurs habitats B-6 Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau
C - Protection et gestion quantitative de la ressource en eau	C-1 Garantir quantitativement la ressource en eau tout en préservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques C-2 Garantir qualitativement la ressource en eau
D - Valorisation patrimoniale et touristique du territoire	D-1 Garantir une eau de qualité pour la pratique durable des activités sportives et touristiques liés aux milieux aquatiques D-2 Promouvoir la pêche, les activités nautiques, la découverte touristique de la rivière en compatibilité avec le fonctionnement des milieux aquatiques
E - Gestion concertée du territoire, communication et mise en valeur des actions	E-1 Mettre en place un programme de communication et un encadrement technique E-2 Valoriser les actions du contrat E-3 Mettre en place un programme d'éducation et de sensibilisation des scolaires E-4 Etablir un programme de suivi et de bilan du contrat de rivière

D. Les grands axes de travail et de réflexions

DI. Le détail des objectifs par volet, pistes d'actions

a) Volet A - Reconquête de la qualité de l'eau

Sur le bassin versant de l'Ain amont, de nombreuses activités économiques et sociales (agriculture, industrie, ...) peuvent entrer en concurrence avec d'autres nécessités (alimentation en eau potable, activités de loisirs liées à l'eau, ...).

Selon ses caractéristiques naturelles intrinsèques, chaque rivière possède un édifice biologique et une dynamique qui lui est propre mais dont l'équilibre et le fonctionnement peuvent être profondément altérés par des aménagements inappropriés (travaux en lit mineur, enrochements de berges,...) ou des pollutions particulières (rejets d'eaux usées, déversements de substances dangereuses,...).

Ainsi, **3 objectifs généraux** pourraient être développés pour cette thématique, à savoir :

Objectif 1 : Maîtriser les pollutions d'origine agricole

Dans le cadre du contrat de rivière Ain amont, il semble nécessaire de mettre en place des fiches actions qui concerneraient :

- la mise aux normes des bâtiments d'élevage qui garantirait un traitement des effluents,
- la mise en place de plans d'épandage adaptés aux sols karstiques (technique, conditions météorologiques, périodes d'épandages,...),
- la mise en place de toute autre action qui permettrait de limiter l'apport de matières azotées, phosphorées,
- la mise en place de clôture et abreuvoir limitant l'accès du bétail sur des cours d'eau à enjeux,
- etc.

L'acceptation par les agriculteurs des propositions d'adaptation des pratiques agricoles en vue de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau nécessitera la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation. Ces actions de sensibilisation concerneront notamment les thématiques suivantes :

- limiter la banalisation des paysages,
- restaurer les fonctionnalités du lit majeur et favoriser la mise en valeur des terroirs,
- favoriser la prise de conscience de l'importance de la préservation des enjeux liés à l'environnement en général et à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques en particulier,
- renforcer le rôle des agriculteurs comme gestionnaires de l'espace rural,
- maintenir les prairies naturelles des fonds de vallées pour préserver les fonctionnalités du lit majeur (zones privilégiées pour l'expansion des crues), et améliorer la qualité des eaux de ruissellement,
- maintenir des zones tampons en bordure de cours d'eau,
- maintenir et restaurer les haies,
- préserver la qualité environnementale (paysagère et écologique) des bassins versants et du terroir,
- développer des démarches de maîtrise foncière.

Objectif 2 : Maîtriser le traitement des eaux usées domestiques

Les actions envisagées pour la réduction des pollutions domestiques (pollutions organiques, phosphates,...) concernent l'amélioration des systèmes d'assainissement collectif (réseaux et stations) des collectivités mais également la réhabilitation des assainissements non collectif impactant le milieu. Des efforts ont déjà été faits, depuis plusieurs années, pour réduire les pollutions domestiques dans le cadre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et sont à

poursuivre où le SDAGE identifie un retard dans la mise en conformité des installations (bassin versant de la Serpentine, bassin versant du Bief d'Andelot, sur la masse d'eau Saine, Lemme, Ain jusqu'à sa confluence avec l'Angillon).

Sur l'ensemble du territoire, certaines installations sont actuellement en rénovation et d'autres en projets de rénovation/raccordement. Afin d'atteindre les objectifs de qualité des masses d'eau fixés par la DCE, ces projets doivent être soutenus. Des travaux d'amélioration du niveau de traitement des pollutions domestiques sont parfois nécessaires.

Différentes actions de gestion pourront être proposées :

- améliorer le fonctionnement et la gestion des installations de traitement existantes,
- accélérer la mise en conformité des installations collectives sur l'ensemble du Bassin,
- sensibiliser la population à une utilisation raisonnée des phosphates,
- accélérer l'avancement des SPANC,
- favoriser l'entretien des installations ANC,
- etc.

Objectif 3 : Maîtriser le traitement des pollutions industrielles et l'apport de substances dangereuses

L'objectif est de poursuivre et renforcer l'acquisition de connaissances à travers la réalisation d'un diagnostic de présence de polluants d'origine industrielle dans le milieu. L'identification des sources de pollution, accompagnée d'un suivi régulier des rejets et de leurs impacts sur les milieux aquatiques permettra à terme de définir et proposer un programme d'actions pertinent aux industriels concernés en vue de la réduction des impacts environnementaux de ces activités.

Il pourrait alors être proposé :

- une mesure spécifique de collecte et de traitement des déchets toxiques des activités artisanales, en privilégiant la réduction à la source ;
- l'amélioration du fonctionnement des stations d'épurations des industries agroalimentaires ;
- un travail spécifique avec les industries de traitement du bois ;
- le raccordement des unités industrielles et artisanales à une station d'épuration quand cela s'avère pertinent ;
- des campagnes de sensibilisation pour limiter l'utilisation de produits phytosanitaires et adopter des techniques plus adaptées ;
- limiter les substances apportées pour la voirie ;
- etc.

b) Volet B : Restauration, préservation des cours d'eau, lacs et zones humides

Sur le bassin versant de l'Ain, de nombreux milieux aquatiques et espèces remarquables sont présents. Ces milieux ont été dégradés par les activités humaines (rectification, mise en place de barrages transversaux, drainage,...) et ce de manière plus marquée sur certains secteurs. Ces dégradations physiques couplées à une dégradation de la qualité de l'eau ont fortement perturbé le fonctionnement d'espèces remarquables inféodées aux milieux aquatiques.

Ainsi, il apparaît primordial de restaurer et préserver ces milieux.

Ainsi, **6 objectifs généraux** pourraient être développés pour cette thématique, à savoir :

Objectif 1 : Restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire)

Les poissons constituent de précieux indicateurs de l'état de santé des cours d'eau dont la continuité écologique constitue l'un des éléments essentiels. Cet objectif général va permettre de répondre aux mesures concernant l'altération de la continuité biologique du

programme de mesures du SDAGE, mais également au cadre réglementaire (révision des classements de cours d'eau) qui sera acté sur l'Ain amont.

La restauration de cette continuité sous-entend l'amélioration de la gestion hydraulique, l'adaptation des ouvrages existants et parfois l'aménagement de passes à poissons. Plusieurs mesures sont proposées parmi lesquelles l'effacement ou l'aménagement des ouvrages transversaux (ouverture de vannages, implantation de dispositifs de franchissement : ouvrages permettant la dévalaison et la montaison des poissons,...).

Le programme pourra également proposer des actions visant l'atténuation de l'impact des ouvrages hydroélectriques, comme par exemple définir ou redéfinir des débits réservés favorables au bon fonctionnement durable des milieux aquatiques et allant au delà du cadre réglementaire existant.

Le territoire de l'Ain amont semble concerné, ponctuellement et localement, par des problèmes de transit sédimentaire. Ainsi, il sera nécessaire d'élaborer des fiches actions relatives à cette problématique (programme de recharge sédimentaire, suppression ou aménagement des ouvrages bloquant le transit sédimentaire,...).

Objectif 2 : Préserver et restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

Certains cours d'eau du bassin versant de l'Ain amont, et plus particulièrement les affluents (Angillon, Saine, Lemme, Serpentine, Sirène, Drouvenant et Hérisson) ont subi des aménagements hydrauliques drastiques (rectification, drainage,...) impactant considérablement leur fonctionnement :

- perte en habitats aquatiques (ripisylve, végétaux aquatiques,...) ;
- impact sur la capacité autoépuration des cours d'eau ;
- impact sur le régime hydrologique (débits d'étiage plus marqués, débits de crues plus important, assecs, ...) ;
- perturbation des populations piscicoles ;
- etc.

Des fiches actions dans le cadre du contrat de rivière pourront donc être proposées, comme par exemple :

- restauration physique du cours d'eau ;
- restauration de la ripisylve, ...

L'acceptation de ce type de travaux par les propriétaires riverains devra s'accompagner de la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation (explication du fonctionnement d'un cours d'eau, gains attendus pour ce type de travaux, ...).

A ce jour, les connaissances sur le fonctionnement hydromorphologique des bassins versants de l'Angillon, de la Serpentine de la Sirène, du Hérisson et du Drouvenant sont insuffisantes. Ces sous-bassins ou l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant de l'Ain amont pourraient faire l'objet d'une étude préliminaire dans le cadre de l'élaboration des fiches actions.

Objectif 3 : Préserver et restaurer les zones humides

Les zones humides jouent un rôle fondamental dans le maintien des équilibres écologiques des cours d'eau mais aussi dans l'alimentation en eau des nappes phréatiques : zones naturelles d'expansion de crues, épuration des eaux (dénitrification), régulation du régime des eaux (soutien des débits d'étiage), recharge des nappes phréatiques, présence de faune et flore d'une extrême richesse, ...

Il est donc essentiel d'assurer leur préservation et leur fonctionnement naturel. Sur certaines zones humides, la préservation nécessitera de rechercher un juste équilibre entre la protection des milieux et les activités économiques présentes sur site ou à proximité.

Cet objectif se traduit en plusieurs sous-objectifs :

- ➔ Promouvoir et développer une gestion intégrée et durable des zones humides ;
- ➔ Préserver l'existant et reconquérir les zones dégradées et les milieux remarquables ;
- ➔ Adopter des pratiques agricoles favorables aux zones humides ;
- ➔ Réaliser des aménagements pédagogiques (panneaux, création d'espaces de loisirs, ...).

Les actions préconisées se partageront notamment entre la restauration des zones humides d'un côté et leur gestion de l'autre.

Pour les actions de restauration des zones humides, il peut s'agir de mettre en place des modes de production agricole et forestière adaptés. La préservation des sites les plus sensibles nécessitera de passer des conventions de gestion, ou encore de réaliser des acquisitions (par une collectivité, le CREN Franche Comté ou une association compétente).

L'inventaire des zones humides sur le bassin versant de l'Ain est assez complet (inventaire DIREN et inventaire de la Fédération des Chasseurs). Il apparaît dans un premier temps nécessaire de réaliser un travail de hiérarchisation en fonction de l'état de dégradation de ces zones afin de dégager des axes prioritaires. Celui-ci sera réalisé, en interne, par le Conseil Général du Jura.

Aussi, la restauration et la préservation de ces milieux nécessiteront la mise en place d'un programme important de communication et de sensibilisation auprès des propriétaires riverains, élus, agriculteurs qui pourrait consister à expliquer :

- le rôle fondamental des zones humides ;
- le fonctionnement de ces zones ;
- l'intérêt de restaurer ces zones.

Objectif 4 : Préserver, restaurer les lacs et améliorer les connaissances sur leur fonctionnement

Les lacs jurassiens sont, d'une part, des milieux remarquables mais également des milieux sollicités par le biais des activités humaines (alimentation en eau potable, baignade, pêche,...).

Ainsi, il paraît aujourd'hui primordial d'apporter une attention toute particulière à ces milieux pour :

- garantir de manière durable les usages pour lesquels ces lacs sont sollicités ;
- garantir la préservation des espèces patrimoniales qu'ils abritent.

Ces milieux ont fait et font l'objet de nombreuses études et recherches qui pour le moment n'ont malheureusement pas été centralisées et valorisées.

A ce jour, pour dégager des axes de travail et des travaux concrets, il paraît primordial de synthétiser l'ensemble des données existantes. Ce travail pourrait faire l'objet d'une étude préliminaire dans le cadre de l'élaboration des fiches actions.

Néanmoins, ces fiches concernant les lacs pourraient porter sur :

- la non dégradation et la restauration des ceintures végétales et zones humides associées,
- la définition des volumes maximums prélevables pour l'AEP,
- une meilleure gestion des niveaux d'eau lorsque celle-ci est assurée par un vannage,
- la limitation du phénomène de marnage,
- la centralisation et la valorisation de l'ensemble des données produites sur ces milieux,

- l'acquisition de données sur les lacs pour lesquels celles-ci sont inexistante.

Une attention tout particulière sera portée sur les lacs possédant un usage anthropique (AEP, baignade, pêche,...).

Objectif 5 : Protéger les espèces patrimoniales et restaurer leurs habitats

Sur le bassin versant de l'Ain amont, plusieurs espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques sont présentes : poissons (ombre commun, corégone, truite fario, chabot, ...), écrevisse à pattes blanches, amphibiens (sonneur à ventre jaune, triton crêté, salamandres,...), flore, ...

Des fiches actions pourront donc être proposées pour :

- restaurer les habitats nécessaires au bon développement de leur cycle biologique ;
- améliorer les connaissances sur l'état de leurs populations et mener un suivi (inventaires) ;
- protéger leurs habitats (arrêtés de protection de biotope) ;
- lutter contre le développement d'espèces invasives (écrevisses signal et américaine, renouée du Japon, ...).

Cet objectif passe également par la mise en place d'une phase importante de communication et de sensibilisation auprès des propriétaires riverains, élus, et également d'une animation spécifique dans le cas des arrêtés de protection de biotope.

Objectif 6 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Sur le bassin versant de l'Ain amont, le risque « inondation » ne semble pas être un enjeu majeur. Il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque Inondation sur ce territoire. Ainsi, même si les débits de crues peuvent être importants, la configuration du bassin versant (bassin rural avec une urbanisation peu développée à proximité de la rivière) fait que la sécurité des biens et des personnes est quasiment toujours garantie.

On peut néanmoins noter quelques secteurs pouvant être impactés par les crues :

- Vers en Montagne et Chapois ;
- Champagnole (très localisé au niveau de cette commune) ;
- Forges de Syam sur l'Ain.

Dans cet optique, il s'agira avant tout de favoriser le fonctionnement des zones naturelles d'expansion de crues, de conserver l'espace de liberté des cours d'eau, de restaurer les zones humides situées en tête de bassin, ...

c) Volet C : Protection et gestion quantitative de la ressource en eau

Sur le bassin versant de l'Ain amont, les habitants sont souvent tributaires d'une ressource unique en eau. Ce mode de « mono-alimentation », qu'il soit karstique ou lacustre, rend ces populations particulièrement vulnérables.

Sur le bassin, 98 % de la ressource en eau captée est destinée à l'alimentation. C'est pourquoi, sa protection et sa gestion représente un enjeu majeur du territoire.

Objectif 1 : Garantir quantitativement la ressource en eau tout en préservant le bon fonctionnement des milieux aquatiques

Les prélèvements dans les ressources karstiques et les ressources lacustres sont très dispersés sur le bassin versant de l'Ain. Les volumes prélevés, notamment dans les ressources lacustres et les sources de têtes de bassin peuvent avoir une incidence sur le niveau des lacs et des

rivières. Ainsi, il s'agira d'adapter au mieux les prélèvements (définition d'un volume maximal à prélever sur ces ressources, mise en place d'interconnexion vers des ressources plus importantes et pérennes, ...) afin d'éviter tout problèmes d'assecs, notamment en période d'étiage. Il apparaît important de déterminer et de suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes, notamment face aux problèmes d'étiage en période estivale.

Dans cet objectif, il sera également nécessaire d'intégrer des actions relatives à la définition de débits réservés (prélèvements AEP, prélèvements hydroélectricité, alimentation d'étangs privés, ...) compatibles avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

La masse d'eau présente sur le bassin versant de l'Ain amont est identifiée par le SDAGE comme étant une ressource stratégique. La désignation de zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable vise à mettre en oeuvre des programmes d'actions spécifiques et à réglementer certaines implantations ou activités. Ceci afin de maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable sans recourir à des traitements lourds et garantir l'équilibre entre prélèvements et recharge naturelle ou volume disponible. L'Agence de l'Eau mène une étude « ressource stratégique – karst du Jura » qui permettra de cibler les fiches actions qui pourraient être mises en place dans le cadre du contrat.

Les rendements des Unités de Distribution sont très faibles pour un grand nombre d'entre elles. Dans le cadre du contrat de rivière, il pourra s'agir de proposer des fiches actions visant la mise en place de diagnostic de réseaux et le renouvellement des réseaux. Le Conseil Général du Jura s'engage dans l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) qui permettra de cibler davantage les problématiques sur notre territoire et les actions prioritaires à mener.

Objectif 2 : Garantir qualitativement la ressource en eau

Parmi les Unités de Gestion, certaines présentent des taux de conformité faibles pour les paramètres suivants : qualité bactériologique, turbidité, nitrates. Dans le cadre du contrat de rivière, il s'agira de proposer des fiches actions relatives à l'amélioration des unités de désinfection, à la mobilisation de ressources de substitution (interconnexions de réseaux permettant l'abandon d'une ressource sensible, polluée ou vulnérable).

Il s'agira également de poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages (travail cependant en cours de réalisation).

Il est à rappeler que le SDAEP du Conseil Général du Jura permettra également de cibler davantage les problématiques relatives à la qualité de la ressource en eau et donc d'orienter les fiches actions du contrat de rivière.

d) Volet D : Valorisation patrimoniale et touristique du territoire

Sur le bassin versant de l'Ain amont, de nombreuses sites remarquables (résurgence, pertes, gorges, cascades, lacs, ...) sont présents. Leur fréquentation, le plus souvent concentrée dans le temps et l'espace, peuvent avoir une incidence sur leur fonctionnement.

D'autre part, de nombreuses activités se sont développées autour des milieux aquatiques : baignade, canoë, pêche, plongée sous marine, ... et nécessite donc une bonne qualité d'eau (actions relatives au volet A).

Ainsi, dans le cadre du contrat de rivière, il s'agira de proposer des fiches actions portant sur :

- le développement d'activités touristiques compatibles avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques (définition de règles de bonne conduite, aménagement touristique peu pénalisant pour le milieu, ...)
- la mise en valeur de sites remarquables : un grand nombre de sites sont aujourd'hui valorisé sur le territoire de l'Ain (cascades du Hérisson, lacs, cascade de la Billaude,

pertes de l'Ain, ...). Il pourrait être envisagé de valoriser d'autres sites en garantissant également une sensibilisation environnementale (sentiers pédagogiques, ...).

e) Volet E : Gestion concertée du territoire, communication et mise en valeur des actions

Si l'eau est l'une des préoccupations majeures des citoyens, la sensibilité de la ressource en eau et des milieux aquatiques face aux activités humaines reste méconnue. La notion de bassin versant, véritable clé de voûte de la gestion de l'eau, reste abstraite pour bon nombre de personnes. De plus, la Directive Cadre sur l'Eau énonce les principes d'information, de consultation et de participation du public comme la clé du succès. Afin d'aider les citoyens à s'approprier les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques et à devenir de véritables acteurs dans leur gestion durable, un important travail de pédagogie doit être entrepris.

Sur la base de l'état initial, la mise en place d'indicateurs de suivi du contrat de rivière, permettra de mesurer l'atteinte ou non des objectifs initiaux et ainsi de faire prendre conscience des apports de l'approche au sein duquel une large place est donnée à la concertation.

Fort de cet état comparatif, il est plus aisé de communiquer sur l'efficacité des actions et de sensibiliser le grand public, mais aussi les décideurs et autres acteurs de terrain, à la nécessité de gérer la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle la plus cohérente qui soit - le bassin versant - à travers une approche partenariale et consensuelle.

L'objectif majeur est alors de favoriser la prise de conscience de la valeur du patrimoine que représentent l'eau et les milieux aquatiques.

Cet objectif s'articule autour de plusieurs enjeux qui sont :

- la mise en place d'un programme de communication, de sensibilisation et d'un encadrement technique ;
- la valorisation des actions du contrat ;
- la mise en place un programme d'éducation et de sensibilisation des scolaires ;
- l'instauration d'un programme de suivi de l'évolution de l'état des cours d'eau.

Objectif 1 : Mise en place d'un programme de communication, de sensibilisation et d'un encadrement technique

La mise en réseau des différents intervenants présents sur le bassin versant, ainsi qu'une sensibilisation à la gestion concertée et globale des ressources en eau et des milieux naturels, est nécessaire. Aujourd'hui, l'émergence du contrat de rivière Ain amont est assurée par le Conseil Général du Jura. Cette collectivité s'est pour le moment engagée à assurer l'animation du contrat de rivière Ain amont jusqu'à la rédaction du dossier définitif afin de laisser aux structures locales le temps de s'organiser pour le portage futur de cet outil. Ainsi, il est à mener, sans plus attendre une réflexion commune avec l'ensemble des collectivités pour travailler sur l'éventuelle émergence d'une structure porteuse.

Le Conseil Général du Jura et la future structure porteuse permettront :

- d'assurer un relais technique entre les partenaires du contrat de rivière ;
- de faciliter l'émergence et la mise en œuvre des projets inscrits dans le futur programme d'actions du contrat de rivière ;
- de favoriser l'implication des acteurs du bassin et de la population locale dans une gestion collective de l'eau.

La mise en œuvre du contrat de rivière nécessite une animation spécifique et permanente qui sera assurée dans un premier temps par une chargée d'étude coordonnatrice pour :

- animer le contrat de rivière,

- impulser et coordonner les actions, suivre les travaux et assurer la cohérence de ces actions à l'échelle du territoire, en liaison avec les partenaires et collectivités présents,
- assurer le suivi technique, financier et administratif du contrat de rivière,
- accompagner et sensibiliser les maîtres d'ouvrage,
- veiller à l'intégration de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire.

Cette cellule d'animation pourrait, par exemple, être élargie à plus ou moins long terme à la mise en place d'un technicien rivières/lacs et d'un technicien qualité eau.

Objectif 2 : Valorisation des actions du contrat

Afin de valoriser les actions du contrat, un programme de communication proposera l'utilisation de supports variés (journal de liaison à l'attention des communes et des usagers de la rivière, plaquettes de communication, presse locale, journées évenementielles, ...), et s'adressera à tous les publics du bassin versant (élus, maîtres d'ouvrage, propriétaires riverains, scolaires, grand public, ...).

Les objectifs sont d'informer, de sensibiliser et de favoriser les échanges sur la gestion de l'eau et sur les enjeux du contrat, ainsi que de communiquer sur les projets mis en œuvre dans le cadre de ce contrat.

Objectif 3 : Mise en place d'un programme d'éducation et de sensibilisation des scolaires

Afin de sensibiliser les générations futures aux problèmes de qualité des milieux aquatiques, un programme d'éducation et de sensibilisation des scolaires pourrait être proposé. Il pourra se traduire par des interventions en classe et sur le terrain en collaboration avec les établissements scolaires et les enseignants. Différents thèmes pourront être abordés (fonctionnement d'un cours d'eau, qualité des eaux, usages de l'eau, faune et flore aquatiques, ...), l'objectif étant d'attirer l'attention des scolaires sur la richesse des milieux aquatiques et de leur faire prendre conscience des enjeux liés à la qualité de l'eau.

Objectif 4 : Elaboration d'un programme de suivi et de bilan du contrat de rivière

Le suivi et le bilan du contrat de rivière nécessiteront :

- le suivi régulier des indicateurs : données objectivables, le plus souvent chiffrées (valeurs brutes, taux, ratio, ...) ; leur évolution est mesurée dans le temps en fonction d'une référence. Les objectifs et indicateurs doivent être mis à jour régulièrement ou en fonction de changements éventuels (objectifs atteints ou devenant caducs, modifications des moyens ou de l'organisation, ...) ;
- une évaluation à mi-parcours puis en fin de contrat, pour vérifier que les actions menées ont permis d'atteindre les objectifs fixés initialement.

Ceci nécessite :

- la définition de critères d'évaluation ; il s'agit de repérer pour les objectifs choisis, les informations qui pourront faire l'objet d'une évaluation ;
- la sélection des indicateurs.

DII. Les besoins en études complémentaires

Au cours de la phase d'élaboration du dossier définitif, des études complémentaires devront être réalisées pour approfondir et/ou harmoniser le niveau de connaissance du bassin. Il sera alors possible de définir et hiérarchiser les actions à engager au cours de la phase opérationnelle du contrat en vue de l'atteinte des objectifs de celui-ci.

Ces études doivent également permettre d'identifier des indicateurs pertinents qui permettront d'évaluer l'efficacité des opérations.

a) Volet A : Reconquête de la qualité de l'eau

Etude pour la réduction des pollutions d'origine agricole (effluents, plans d'épandage)

Le territoire du bassin versant de l'Ain amont est caractérisé par une forte présence de l'élevage, notamment bovin, favorable à des risques de pollution par l'azote, le phosphore et les matières organiques. Le SDAGE identifie la nécessité de mettre en place des actions fortes en faveur de la réduction de ces pollutions d'origine agricole (déjections animales, plans d'épandage, ...).

Dans ce cadre, il est proposé de :

- réaliser un bilan des travaux réalisés dans le cadre des PMPOA 1 et 2 ;
- quantifier le nombre d'exploitations agricoles n'étant pas aux normes ;
- faire un bilan sur les plans d'épandage et proposer des actions limitant leurs impacts.

Cette étude permettrait de fixer des axes de travail à mettre en œuvre dans le cadre du contrat de rivière.

Etude de synthèse sur l'état d'avancement des SPANC

Réalisée par les services du Département et en lien avec les collectivités possédant un SPANC, il s'agira :

- de faire un bilan de l'état d'avancement des SPANC sur les communes du bassin versant de l'Ain amont ;
- de faire un bilan sur le nombre d'installations conformes et non conformes ;
- de proposer un programme de réhabilitation hiérarchisé des installations ayant un impact sur le milieu aquatique.

Etude qualité pour compléter l'état initial des cours d'eau

Il est envisagé de mener une étude qualité pour combler les manques de données du territoire. Cela pourrait concerner les masses d'eau petits cours d'eau (Bief d'Andelot, la Londaine, Bief de la reculée) et certains affluents de la Serpentine et de l'Angillon. D'autre part, des mesures en continu pour certains paramètres pourraient s'avérer pertinentes en vue de mieux caractériser les flux de pollution.

Par ailleurs, il semble également nécessaire de compléter les données pour les masses d'eau dont l'état chimique est peu fiable et/ou pour lesquelles il n'existe pas de données suffisantes.

b) Volet B : Restauration, préservation des cours d'eau, lacs et zones humides

Etude de restauration de la continuité biologique sur le cours principal de l'Ain

Il s'agira d'identifier clairement sur le cours principal de la rivière l'impact des ouvrages transversaux présents :

- impact sur la continuité biologique ;
- impact sur le transport sédimentaire ;
- évaluation du fonctionnement des passes à poissons présentes ;
- impact des ouvrages hydroélectriques.

Cette étude aura pour objectif de définir des axes de travail pour rétablir au mieux la continuité biologique sur cet axe, tout en prenant en considération les usages liés à ces ouvrages.

Etude morphologique sur le bassin versant de l'Ain amont

Une étude diagnostic de l'état et du fonctionnement (fonctionnement morphologique, perturbations, ouvrages, ripisylve, berges,...) des cours d'eau du bassin de l'Ain amont s'avère nécessaire à l'établissement d'un plan de gestion et de restauration cohérent. Actuellement, il semble que les principales perturbations morphologiques se situent sur les bassins de l'Angillon, de la Serpentine, de la Sirène, du Drouvenant et du Hérisson (source

SYRAH et ONEMA). Ainsi, l'étude complémentaire s'effectuera soit à l'échelle globale du bassin versant de l'Ain amont ou se cantonnera sur les bassins les plus perturbés.

Etude de synthèse des données existantes sur les lacs jurassiens

Les lacs jurassiens du bassin versant de l'Ain amont ont fait l'objet de nombreuses études et recherches (Cemagref, ONEMA, Conseil Général du Jura, Université de Franche-Comté, Université de Grenoble, Fédération de Pêche du Jura, PNR du Haut Jura,...). Il paraît aujourd'hui primordial de réaliser une synthèse de l'ensemble de ces données pour aboutir, entre autre, à des actions concrètes de gestion et clarifier l'état de connaissance actuel sur ces milieux.

Etude de hiérarchisation des zones humides

Les inventaires zones humides sont relativement complets. En interne, le Conseil Général du Jura réalisera une étude de hiérarchisation des zones humides à l'échelle du bassin versant de l'Ain amont en vue de définir les priorités d'actions sur ces milieux.

Etude piscicole sur les bassins versant de l'Angillon et de la Serpentine

Les données piscicoles sont quasi-inexistantes sur les bassins de l'Angillon et de la Serpentine. Le poisson étant un très bon indicateur du fonctionnement des milieux aquatiques, il serait intéressant de connaître l'état des populations piscicoles sur ces deux bassins.

c) Volet C : Protection et gestion quantitative de la ressource en eau

Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

Le Conseil Général du Jura s'engage dans la réalisation d'un SDAEP qui a notamment pour objectifs :

- d'identifier les scénarios réalisant à long terme la meilleure adéquation entre l'utilisation raisonnée des ressources et les besoins des populations ;
- de dégager des programmes de travaux prioritaires ;
- d'identifier à travers des « schémas territoriaux d'eau potable » les principaux travaux et/ou programmes de travaux visant, sur les UDI concernées, à court et moyen terme, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, la pérennité de la qualité des eaux distribuées (mesures préventives et curatives) et les solutions d'interconnexion.

L'ensemble des résultats de cette étude concernant le bassin versant de l'Ain amont sera pris en considération.

d) Volet E : Gestion concertée du territoire, communication et mise en valeur des actions

Etude pour l'émergence d'une structure porteuse du contrat

Dans le contexte actuel, le Conseil Général du Jura porte dans un premier temps le contrat de rivière. Cependant, il paraît primordial que cet outil puisse être porté localement soit par les communautés de communes du territoire soit par une structure restant à créer.

Dans le cas où les élus du territoire souhaitent voir l'émergence d'une structure propre pour le portage de cet outil, le Conseil Général pourra porter une étude juridique.

Etude de mise en place d'un programme de sensibilisation à l'attention des scolaires

La mise en place d'un programme auprès des scolaires permettra de sensibiliser les plus jeunes à l'ensemble des thématiques abordées dans le cadre du contrat de rivière à travers des animations diverses en classe et sur le terrain.

Préalablement, il convient de définir le programme en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés :

- contenu du programme, en partenariat avec les acteurs du contrat et l'Education Nationale : animation en classe (contenu, durée), actions complémentaires (formation enseignants, évènementiels, rencontre d'acteurs, ...) ;

- modalités d'organisation, de mise en œuvre et de suivi du programme sur la durée du contrat ;
- besoins d'outils pédagogiques spécifiques au programme.

Etude de définition de critères d'évaluation et sélection des indicateurs

L'objectif sera de définir des paramètres qui pourront servir à réaliser une évaluation des objectifs initiaux fixés dans le contrat de rivière. La sélection des indicateurs pourra se faire en coordination avec les contrats de rivière limitrophes (contrats du Suran, de la basse vallée de l'Ain, ...) pour permettre une cohérence au niveau de l'ensemble du réseau hydrographique de l'Ain. L'objectif est de définir des indicateurs pertinents et comparables entre eux d'un contrat à l'autre.

La définition des critères d'évaluation et la sélection des indicateurs seront réalisées par le Conseil Général du Jura en interne.

Définition d'un programme d'animation, de communication et de coordination

Ces aspects seront traités par la chargée d'étude, avec l'appui du Comité de rivière. La chargée d'étude devra :

- ➔ assurer le suivi des études nécessaires en amont du contrat de rivière ;
- ➔ coordonner l'ensemble des intervenants en tant qu'agent de liaison entre les élus, les services de l'état et d'autres institutions ainsi que les acteurs de terrain du bassin versant ;
- ➔ déterminer et proposer au Comité de rivière les opérations à mettre en œuvre en terme de communication et de sensibilisation.

Cette définition du programme de coordination, d'animation et de suivi sera réalisée par le Conseil Général du Jura.

e) Planning prévisionnel du lancement des études préliminaires

Le calendrier prévisionnel du lancement des études préliminaires et la durée prévisionnelle de celles-ci est synthétisée dans le tableau ci-dessous (**Tableau n°6**).

	2012												2013											
	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D			
Volet A																								
Etude pour la réduction des pollutions d'origine agricole (effluents, plans d'épandage)																								
Etude de synthèse sur l'état d'avancement des SPANC																								
Etude qualité pour compléter l'état initial des cours d'eau																								
Volet B																								
Etude morphologie du bassin versant de l'Ain amont (et continuité)																								
Etude de synthèse des données existantes sur les lacs jurassiens																								
Etude de hiérarchisation des zones humides																								
Etude piscicole sur les bassins versant de l'Angillon et de la Serpentine																								
Volet C																								
Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable																								
Volet E																								
Etude pour l'émergence d'une structure porteuse du contrat																								
Etude de mise en place d'un programme de sensibilisation à l'attention des scolaires																								
Etude de définition de critères d'évaluation et sélection des indicateurs																								
Définition d'un programme d'animation, de communication et de coordination																								

■ : Préparation cahier des charges

■ : Réalisation de l'étude

Tableau n°6 : Programme prévisionnel des études préliminaires

DIII. Modalités de gestion et de coordination du contrat de rivière

La mise en oeuvre d'un contrat de rivière reste complexe et nécessite la mise en place d'une cellule d'animation spécifique. Les missions de cette cellule sont :

- la mise en réseau des partenaires techniques et financiers ;
- la mobilisation et l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage ;
- la coordination des actions engagées à l'échelle du territoire du contrat ;
- la mise en oeuvre d'actions de communication.

Cette cellule d'animation est le relais privilégié entre les niveaux décisionnels et opérationnels et conduit à initier une dynamique locale à travers la définition d'objectifs communs.

Au-delà de cette cellule d'animation, la mise en oeuvre de cette dynamique reposera sur trois entités dont les rôles sont complémentaires :

- un Comité de rivière,
- un Bureau,
- une structure coordinatrice du contrat.

a) Le Comité de rivière

Le Comité de rivière est chargé de participer à l'élaboration du contrat de rivière et d'assurer le suivi du contrat. Une fois le contrat agréé par le Comité de bassin et signé par les membres du Comité de rivière, ce dernier est chargé de valider les opérations réalisées et de suivre la mise en oeuvre des opérations programmées. Le Comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

La composition du Comité de rivière est arrêtée par le Préfet Coordonnateur dès l'approbation du présent dossier sommaire de candidature. Représentant l'ensemble des intérêts en cause, le Comité de rivière sera l'organe institutionnel de contrôle et de coordination du contrat.

Le Comité de rivière est composé de 3 collèges :

- Le collège représentant l'Etat et ses établissements publics ;
- Le collège représentant les collectivités et groupements ;
- Le collège représentant les organisations professionnelles et les usagers de la rivière.

Le Comité se compose des membres décrits dans les paragraphes suivants.

Un Président

Le Président du Comité de rivière est élu par les collèges des élus lors **de la première séance du Comité**. Il préside toutes les réunions du Comité et représente le Comité de rivière dans les instances extérieures.

Représentants de l'Etat et ses établissements publics

Ce collège se décompose comme suit :

- ➔ Le Préfet du département du Jura ou son représentant ;
- ➔ Le Préfet de région de la Franche-Comté ou son représentant ;
- ➔ Le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ou son représentant ;
- ➔ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, délégation de Besançon ou son représentant ;
- ➔ Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant ;
- ➔ Monsieur le Directeur de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Franche-Comté ou son représentant ;
- ➔ Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Jura ou son représentant ;

- Madame la Directrice régionale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ou son représentant ;
- Monsieur le Délégué interrégional de la délégation Bourgogne/Franche Comté de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur régional de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant.

Soit 12 représentants pour l'Etat et ses établissements publics

Les représentants des collectivités et groupements

Ce collège se décompose comme suit :

- Monsieur le Président du Conseil Général du Jura ou son représentant ;
- Le Conseiller Général du canton de Nozeroy
- Le Conseiller Général du canton de Clairvaux lès Lacs
- Le Conseiller Général du canton de Conliège
- Le Conseiller Général du canton de Champagnole
- Le Conseiller Général du canton des Planches en Montagne
- Le Conseiller Général du canton de Saint Laurent en Grandvaux
- Le Conseiller Général du canton de Moirans en Montagne
- Le Conseiller Général du canton d'Orgelet
- Le Conseiller Général du canton d'Arinthod
- Un représentant du Conseil Régional de Franche-Comté
- Un représentant du Parc Naturel Régional du Haut Jura
- Un représentant de la Communauté de Communes du Pays des Lacs
- Un représentant de la Communauté de Communes de Champagnole / Portes du Haut Jura
- Un représentant de la Communauté de Communes du Plateau de Nozeroy
- Un représentant de la Communauté de Communes des Hauts du Doubs
- Un représentant de la Communauté de Communes de la Grandvallière
- Un représentant de la Communauté de Communes de Jura Sud
- Un représentant de la Communauté de Communes du Premier Plateau
- Un représentant de l'Association des Maires du Jura
- Un représentant du Syndicat mixte du canton de Morez
- Un représentant du Syndicat d'assainissement de la vallée du Drouvenant
- Un représentant du Syndicat des Eaux de Bief du Fourg / Petit Villard
- Un représentant du Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie
- Un représentant du Syndicat des Eaux de Monnet la Ville et Bourg
- Un représentant du Syndicat des Eaux du Centre Est du Jura
- Un représentant du Syndicat des Eaux du Grandvaux
- Un représentant du Syndicat des Eaux du Lac d'Ilay
- Un représentant du Syndicat des Eaux du Petit Lac de Clairvaux les Lacs
- Un représentant du Syndicat des Eaux de L'Heute / La Roche.

Soit 30 représentants pour les collectivités.

Les représentants des organisations professionnelles et des usagers de la rivière

Ce collège se décompose comme suit :

- Un représentant de la Chambre d'Agriculture du Jura
- Un représentant de la Chambre de l'Artisanat et des Métiers du Jura
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Un représentant de la Fédération des Coopératives Laitières du Jura
- Un représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Jura
- Un représentant de la Fédération des Chasseurs du Jura
- Un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière du Jura

- Un représentant de l'association Jura Nature Environnement
- Un représentant d'Electricité De France
- Un représentant de la Fédération Electricité Autonome de France
- Un représentant du Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté
- Un représentant du Comité Départemental du Tourisme du Jura
- Un représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak
- Un représentant des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
- Un représentant de l'association des Amis de la rivière de l'Ain.

Soit 15 représentants pour le collège des organisations professionnelles et usagers de la rivière.

Equilibre global

Le Comité de rivière regrouperait **57 membres** répartis de la manière suivante, permettant de bien représenter les différents enjeux présents :

- Représentants des administrations et établissements publics : 21 %
- Représentants des collectivités : 53%
- Représentants des usagers : 26 %.

b) Le Bureau

Le Comité peut constituer un Bureau restreint et s'organiser librement en Commissions territoriales et/ou groupes de travail thématiques auxquels il peut inviter des personnalités administratives, des élus et des personnes compétentes, en fonction des nécessités et des besoins.

Le Bureau est constitué de membres issus des trois collèges et désignés par arrêté préfectoral. Ce Bureau, qui se réunira plusieurs fois par an, sera composé d'un nombre limité de membres. Suite à la constitution du Comité de rivière, il sera proposé de constituer des Commissions par volet d'intervention qui conduiront des réflexions thématiques sous l'autorité du Comité de rivière et du Bureau. Ces Commissions seront composées de membres du Comité de rivière, de membres associés et d'experts.

c) La coordination générale du contrat : la structure porteuse

L'animation du contrat de rivière est, dans un premier temps, assurée par le Conseil Général du Jura.

En tant que structure porteuse, le Conseil Général du Jura est garant du bon déroulement des différentes étapes et démarches du contrat de rivière et a en charge la coordination générale de l'outil de planification par le biais d'une chargée de mission.

Une réflexion devra être menée en parallèle avec les collectivités du bassin versant de l'Ain amont et le Conseil Général du Jura sur la structuration et le portage définitif de cet outil de planification.

Les rôles de la structure porteuse sont :

- élaborer le dossier préalable et définitif ;
- animer le contrat de rivière ;
- assurer une cohérence des actions à l'échelle du bassin versant de l'Ain amont et la coordination avec les actions engagées dans les autres procédures contractuelles ;
- faire émerger des actions concrètes et notamment celles définies dans le programme d'actions territorialisé ;
- mettre en place le plan de communication : information auprès des partenaires sur l'avancée du contrat, valorisation des actions engagées, ...